



III WORLD CONGRESS AGAINST SEXUAL EXPLOITATION OF CHILDREN AND ADOLESCENTS

Rio de Janeiro, Brazil
25-28 November 2008

EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS DES ENFANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE :

*Evolution de la situation, progrès accomplis et défis à
surmonter depuis le Congrès de Yokohama (2001)
et la Conférence Arabo-Africaine de Rabat (2004)*

Cette analyse de situation a été réalisée dans le cadre de la préparation au 3^e Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents qui se tiendra à Rio, du 25 au 28 novembre 2008.

Commanditée par le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'étude a été conduite par Najat M'jid, consultante internationale, en collaboration avec les Bureaux régionaux pour l'Afrique de l'Ouest, du BIT, de Plan International, et de Save the Children – Suède.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
RESUME EXECUTIF	5
INTRODUCTION	10
A. CONTEXTE ET JUSTIFICATIF	10
B. OBJECTIFS	13
C. METHODOLOGIE ADOPTEE	14
PARTIE 1 : CONNAISSANCE ET COMPREHENSION DU PHENOMENE.....	14
A. AMPLEUR, FORMES ET TENDANCES DU PHENOMENE DES ABUS ET EXPLOITATION SEXUELS DES ENFANTS.....	14
1. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sous toutes ses formes : une réelle intensification ou une meilleure connaissance du phénomène ?.....	15
2. La persistance des abus et exploitations sexuels à l'encontre des enfants à l'école.....	20
3. La mutation des abus, violence sexuels dans les situations de conflit et post conflit	23
4. Les abus et exploitation sexuels des enfants domestiques	26
5. La persistance des mariages précoces et /ou forcés des filles.....	28
6. Conclusions	29
B. FACTEURS DETERMINANTS DES ABUS ET EXPLOITATION SEXUELS DES ENFANTS	30
1. L'influence des normes sociales	31
3. Les conflits et crises humanitaires.....	42
4. Le développement de l'industrie du sexe : un marché lucratif et bien organisé.....	43
5. Conclusions	44
PARTIE 2 : REPONSES APPORTEES POUR PREVENIR ET LUTTER CONTRE CE PHENOMENE	45
A. PLANS D' ACTIONS NATIONAUX	45
B. CAPACITES LEGISLATIVES DES PAYS POUR PROTEGER LES ENFANTS	46
1. Harmonisation des législations nationales avec les instruments internationaux ratifiés	46
2. Difficultés d'application des lois	48
C. PREVENTION	50
1. De nombreuses actions menées.....	50
2. Défis et Contraintes	53

D. ASSISTANCE AUX ENFANTS VICTIMES D'ABUS ET D'EXPLOITATION SEXUELS	53
1. Détection, prise en charge et réinsertion/réintégration et suivi des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels.....	53
2. Défis et Contraintes	55
E. PARTICIPATION DES ENFANTS.....	56
1. Participation accrue des enfants	56
2. Défis et Contraintes	57
F. COOPERATION/COORDINATION.....	58
1. Coopération intersectorielle.....	58
2. Coopération régionale	58
3. Coopération internationale (bilatérale et multilatérale).....	58
4. Défis et Contraintes	58
CONCLUSION GENERALE.....	60
RECOMMANDATIONS	63
A. SYSTEME DE PROTECTION DE L'ENFANCE.....	63
B. AXES D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES	64
1. Amélioration de la connaissance du phénomène d'abus et d'exploitation sexuels des enfants	64
2. Adoption, publication et application effective d'une législation criminalisant l'exploitation sexuelle des enfants et protégeant les enfants victimes.....	65
3. Prévention.....	66
4. Amélioration de la prise en charge de la réinsertion et du suivi des enfants victimes.....	68
5. Garantie des droits civils et Renforcement de la participation des enfants	69
69	
6. Renforcement de la coopération	69
7. Conclusion.....	70
BIBLIOGRAPHIE	71

RESUME EXECUTIF

L'exploitation sexuelle des enfants est une atteinte directe aux droits de l'enfant. C'est une atteinte à la dignité humaine et un frein au développement économique et social d'une nation : briser la vie d'un enfant en l'exploitant sexuellement c'est aussi briser ses chances de s'intégrer dans la société.

Le premier congrès international de Stockholm en 1996 sur l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que le congrès de Yokohama en 2001, ont aidé à faire prendre conscience de l'ampleur du phénomène qui s'articule autour de trois grands axes étroitement liés les uns aux autres :

- L'abus sexuel est l'acte dans lequel un enfant est utilisé à des fins sexuelles. Pour déterminer si un comportement est abusif, il est important de tenir compte de certains critères et des circonstances dans lesquelles les faits sont survenus. L'abus sexuel est perpétré par une personne en qui l'enfant a confiance, y compris un parent, un frère, un membre de la famille élargie, un enseignant, un étranger, ou tout autre personne en position de pouvoir, d'autorité et de contrôle sur l'enfant ;
- La violence sexuelle caractérise toutes les relations sexuelles imposées par la force, la contrainte, la menace ou la surprise ;
- L'exploitation sexuelle à des fins commerciales vise le paiement en espèce ou en nature en échange de rapports sexuels. Dans la région elle s'effectue encore dans un contexte informel et peut prendre trois formes : la prostitution, la pornographie et la traite des enfants.

Les analyses de situation pays et les études spécifiques effectuées depuis quelques années par les ministères, les associations et les agences multilatérales sur l'exploitation sexuelle des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre ont contribué à mieux connaître les caractéristiques et l'ampleur de ce phénomène multiforme.

Ce document d'analyse de la situation sur les abus et l'exploitation sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre a été préparé dans le cadre de la consultation régionale sur l'exploitation sexuelle des enfants qui doit se tenir à Dakar du 24 au décembre 2008. L'objectif est de dégager l'évolution du phénomène, de présenter les actions développées pour combattre les différentes formes d'exploitation sexuelle des enfants et de proposer des recommandations. Ce document repose essentiellement sur la revue documentaire, l'analyse des rapports pays et des questionnaires adressés aux 24 pays de la région.

Depuis la conférence Arabo-Africaine de Rabat (2004), les 24 pays¹ de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, ont réalisé plus d'une centaine d'études et d'analyses sur le phénomène des abus et exploitation sexuels des enfants. Ces études ont permis de mieux comprendre l'expression, les facteurs déterminants et les tendances évolutives de ce phénomène :

- L'exploitation sexuelle commerciale des enfants sous toutes ses formes aurait tendance à s'intensifier. De nombreux liens existent entre la traite à des fins sexuelles et à des fins de travail, la prostitution infantile, le tourisme sexuel et la pornographie mettant en scène des enfants.
- La traite des enfants à des fins économiques coexiste avec la traite des enfants à des fins sexuelles. Le développement du tourisme sexuel entraîne quasi

¹ Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Liberia, Niger, Nigeria, Principe, Sao Tomé, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo

inélucltablement le développement de la prostitution enfantine et de la pornographie mettant en scène des enfants (certains abuseurs filment leurs victimes). Les régions de tourisme sexuel sont très souvent les destinations de prédilection de la traite aussi bien interne qu'externe des enfants à des fins sexuelles, afin de satisfaire les besoins sexuels des touristes.

- Les abus et violences sexuels dans les zones de conflit et post-conflit ont connu une mutation, les auteurs étant en prédominance des civils connus des victimes.
- Les abus, violences et exploitation sexuels en milieu scolaire restent préoccupants.
- Les filles travailleuses domestiques sont souvent victimes d'abus et d'exploitation sexuels.
- L'impact des abus et exploitation sexuels des enfants sur l'exacerbation de la pandémie VIH/SIDA est notable.
- Le taux de mariages précoces et/ou reste relativement élevé dans nombreux pays de la région.
- Les abus et exploitations sexuels des enfants présentent une dimension genre, les filles étant les plus touchées. Cependant, il est répertorié des cas de garçons victimes d'abus sexuel, d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (notamment le tourisme sexuel). En effet, certains pédophiles étrangers (hommes et femmes) recherchent exclusivement des relations sexuelles avec de jeunes garçons. Le sujet de la prostitution des garçons reste très tabou, notamment quand il s'agit de relations homosexuelles. Dans certains pays où l'homosexualité constitue un délit, si un garçon de moins de 18 ans est victime de viol, il est lui-même puni par la loi pour cause de relations homosexuelles.

Par contre, il existe très peu d'informations quant aux abus, violences et exploitation sexuels commises sur :

- les enfants au sein de leur famille
- les enfants vivant dans les rues, les enfants talibés
- les enfants placés en institution (orphelinat, structures d'accueil et d'hébergement)
- les mineurs en conflit avec la loi, placés en détention
- les enfants présentant un handicap

L'ampleur réelle de toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants est difficile à déterminer du fait :

- du faible nombre de déclarations, les victimes ayant peur de représailles, de la stigmatisation et de l'exclusion sociale
- de la persistance de résistances culturelles relatives à la sexualité et aux violences sexuelles
- du recours au règlement à l'amiable
- de l'absence d'un système centralisé de collecte et de traitement des données
- de l'absence d'un système centralisé de suivi évaluation de la situation des enfants et de l'impact des actions menées
- de la faiblesse de mécanismes de recours et de services pour les victimes garantissant leur protection et leur prise en charge
- l'impunité dont bénéficient certains auteurs

Il apparaît, au terme de l'analyse des facteurs déterminants du phénomène des abus et exploitation sexuels des enfants que :

- certaines normes sociales contribuent à la persistance et à l'intensification de certaines formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants
- la pauvreté endémique entraîne une aggravation des conditions de vie des enfants, les rendant plus vulnérables aux abus et exploitations sexuels
- l'épidémie VIH/SIDA est à la fois un facteur causal et une conséquence de l'exploitation sexuelle des enfants
- les crises humanitaires liées aux conflits et catastrophes naturelles aggravent la vulnérabilité des enfants aux abus et exploitations sexuels

- le développement mondial de l'industrie du sexe impacte fortement le développement de toutes les formes d'exploitation sexuelle commerciale des enfants
- les réseaux de trafiquants sont de plus en plus organisés
- tous ces facteurs sont corrélés et interfèrent les uns avec les autres

Si de nombreux efforts ont été engagés par de nombreux pays de la région pour l'élaboration de plans d'actions nationaux, leur mise en œuvre reste très souvent partielle ou incomplète, du fait que les moyens et mesures d'accompagnement ne suivent pas. Les contraintes sont nombreuses :

- faiblesse des capacités institutionnelles chargées de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre les plans d'actions : faiblesse des capacités de conception, de programmation, de gestion et de suivi évaluation des stratégies et programmes
- insuffisance des ressources humaines en nombre et en qualité : forte mobilité, inadéquation profil / poste ; concentration du personnel dans les zones urbaines au détriment des zones rurales
- allocation budgétaire faible et tributaire en partie des partenaires au développement, des procédures budgétaires mal maîtrisées et une mise à disposition tardive des fonds alloués
- multiplicité des plans d'actions nationaux (traite des enfants, orphelins/ enfants vulnérables du VIH/SIDA, mineurs en conflit avec la loi...) entraînant des doublons, une absence de rationalisation et d'optimisation de moyens
- faiblesse voire absence de concertation et de synergie entre les divers ministères lors de l'élaboration des plans
- insuffisance voire absence de systèmes d'information centralisé et de suivi évaluation permettant de mesurer l'évolution de la situation des enfants

De nombreuses réformes législatives ont été entreprises. Cependant malgré ces efforts, il persiste dans bon nombre de pays de la région, des vides juridiques relatifs :

- à l'âge légal du mariage
- à certaines formes d'exploitation sexuelle : pédopornographie, tourisme sexuel, prostitution infantile
- au principe d'extraterritorialité
- aux mesures de protection et de réparation des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels
- à l'assistance médico-légale gratuite des enfants

L'application effective des lois représente un défi de taille dans tous les pays de la région du fait des contraintes suivantes :

- manque d'institutionnalisation des plaintes
- faiblesse des systèmes judiciaires
- réticence des familles face à la justice
- persistance du recours au « droit » traditionnel
- ignorance des enfants et des familles de leurs droits
- impunité

De nombreuses campagnes de sensibilisation impliquant les médias, les communautés, les enfants ont été réalisées. Cependant, la sensibilisation reste parcellaire, sectorielle et souvent ponctuelle, les messages ne sont pas toujours adaptés aux populations ciblées et leur impact n'est pas mesuré. Des comportements et pratiques traditionnelles liées à l'exploitation sexuelle des enfants persistent.

Les mécanismes de protection sociale des populations les plus vulnérables sont faiblement mis en œuvre. Des inégalités sociales restent fortement présentes.

Les enfants arrivent rarement à faire valoir leurs droits.

En matière de prise en charge médico-psycho-sociale, de réinsertion et de suivi des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels, de nombreuses actions ont été mises en place, le plus souvent par les ONG. En effet, pour pallier les insuffisances des

ministères, de nombreuses associations et ONG ont développé des programmes et des structures, mais leurs activités restent limitées géographiquement et leurs capacités de prise en charge et de suivi des enfants restent faibles. Par ailleurs, le nombre d'espaces, de centres et de programmes spécialisés dans l'accueil, l'écoute, l'accompagnement médico-psycho-socio-juridique, la réinsertion et le suivi des enfants victimes d'exploitation sexuels reste faible. La capacité des structures existantes est dépassée.

Ces structures, non régies par une réglementation et non supervisées par les Ministères de tutelle, sont face à de nombreuses contraintes :

- absence de standards de prise en charge de enfants
- manque d'approche spécialisée vis à vis de la problématique spécifique de l'exploitation sexuelle des enfants
- manque de ressources humaines qualifiées
- faiblesse des ressources financières limitant les capacités d'intervention et mettant en cause la viabilité et la pérennité des actions
- insuffisance des alternatives de réintégration
- difficultés d'obtention de données fiables du fait de l'absence de système de collecte et de traitement des informations
- mécanismes de suivi des enfants aléatoires
- absence de mesure d'impact des programmes sur l'évolution de la situation des enfants

Malgré une plus grande visibilité de la participation des enfants, des progrès restent à faire quant à :

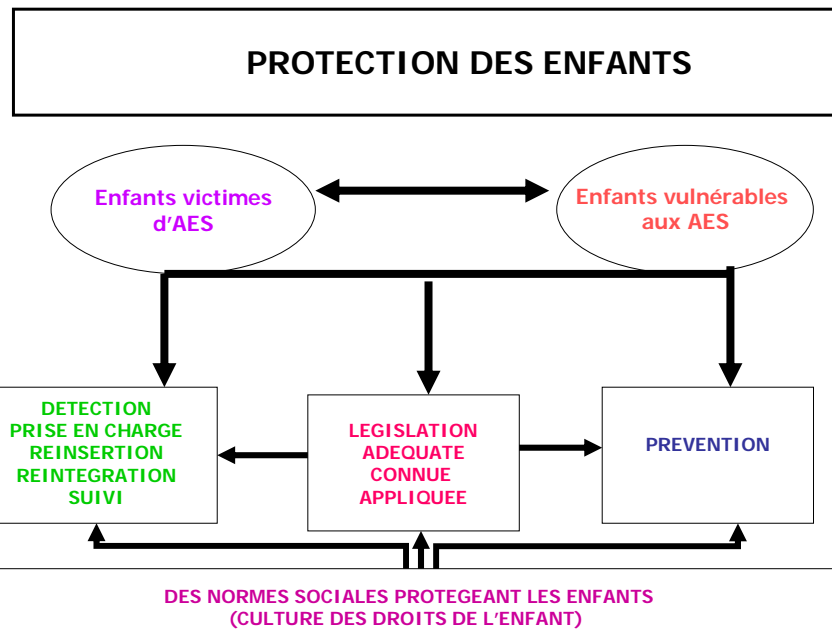
- l'accès aux droits civils des enfants relatifs à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et d'association
- la participation et la prise en compte des avis des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels
- la fonctionnalité des parlements et comités des enfants
- la maîtrise de l'approche participative par tous les acteurs intervenant auprès des enfants

La mise en place de mécanismes régissant la coopération intersectorielle et multisectorielle constitue un véritable défi pour tous les pays de la région. Le développement d'un système de protection globale et intégrée des enfants contre toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels est totalement tributaire de la qualité de la coopération.

En effet, la mise en œuvre d'un véritable système de protection de l'enfance contre toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels reste tributaire de certaines contraintes et risques ayant trait à :

- l'engagement de tous les acteurs et tous les partenaires concernés dans l'atteinte des résultats attendus
- la synchronisation entre les différents domaines et volets d'intervention
- la capacité institutionnelle du ministère appelé à coordonner la mise en œuvre et le suivi évaluation
- la coordination interministérielle autour des enjeux prioritaires
- les délais de mise en place des mesures législatives et institutionnelles identifiées
- la mise à disposition des ressources humaines nécessaires
- au budget alloué et au délai de son engagement

Le plan d'actions national n'est pas une simple addition d'activités et de programmes portés par divers acteurs mais doit traduire la mise en œuvre de ce système de protection.



La mise
œuvre
tel

en
d'un

système de protection est avant tout un processus qui repose sur :

- une appropriation par tous les acteurs de cette politique, tant dans son contenu que dans ses principes et ses approches
- une programmation imposant une obligation de résultats mesurables en termes de réalisation dans le domaine des droits de l'enfant. Cette programmation permet une rationalisation et optimisation des moyens
- une clarification des responsabilités des détenteurs d'obligation à l'égard des enfants.

Il est entendu que la protection de l'enfance contre toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels dépend avant tout de l'engagement effectif des Etats. En effet, l'intérêt manifesté par les pouvoirs publics pour la protection des enfants, leur prise de conscience de l'ampleur du problème et leur détermination à protéger tous les enfants sans discrimination aucune, sont primordiales.

INTRODUCTION

A. CONTEXTE ET JUSTIFICATIF

■ **Exploitation sexuelle des enfants**

L'exploitation Sexuelle des enfants est une atteinte directe aux droits de l'enfant. C'est une atteinte à la dignité humaine et un frein au développement économique et social d'une nation : briser la vie d'un enfant en l'exploitant sexuellement c'est aussi briser ses chances de s'intégrer dans la société.

Toutes les études et enquêtes réalisées sur l'exploitation sexuelle des enfants, à des fins commerciales ou non, montrent que ce phénomène est à la fois une conséquence et une cause d'autres maux, la pauvreté, les modifications des mécanismes traditionnels de socialisation et les conflits armés. En effet, la grande majorité des enfants victimes d'abus, de violences et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales sont d'abord des enfants qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité.

L'exploitation sexuelle des enfants s'articule autour de trois grands axes étroitement liés les uns aux autres :

- L'abus sexuel¹ est l'acte lors duquel un enfant est utilisé à des fins sexuelles. L'abus sexuel est perpétré par une personne (adulte ou en enfant plus âgé) en qui l'enfant a confiance (parent, fratrie, membre de la famille élargie, enseignant, tuteur..) ou toute autre personne en position de pouvoir, d'autorité et de contrôle sur l'enfant. L'abus sexuel peut être physique, verbal ou psycho émotionnel. Le consentement éclairé de l'enfant est absent, du fait de la contrainte que fait peser l'adulte dont le mineur dépend ou se sent dépendant : cette contrainte brouille sa lucidité et réduit l'autonomie de ses réponses. Cette contrainte est soit physique mais le plus souvent elle est morale : séduction, valorisation de l'enfant, récompense, chantage et menace tant à propos de l'acte que du secret à garder. Le concept d'abus sexuel est complexe car il couvre :
 - non seulement les passages à l'acte (attouchements, viols)
 - mais également les comportements (harcèlements, exhibition, tentatives de viols ou tentatives d'attouchements, commentaires à connotation sexuelle), voire des intentions (chantage affectif ou matériel, usage de la ruse).
 - La violence sexuelle² caractérise toutes les relations sexuelles imposées aux enfants par la force, la contrainte, la menace ou la surprise. Ainsi la notion de violence sexuelle englobe la notion de contrainte et de coercition.
 - L'exploitation sexuelle à des fins commerciales³, caractérisée par le paiement en espèce ou en nature de rapports sexuels, sous-tend la notion de profit qui peut être économique, social,...
- L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales comprend l'abus sexuel de toute personne de moins de 18 ans, moyennant une rétribution en nature ou en espèces versée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants et équivaut à un travail forcé et à une forme contemporaine de l'esclavage.

¹ Convention des Droits de l'Enfant, Articles 34, 35

² Convention des Droits de l'Enfant, Articles 34, 35 ; OMS : «Rapport mondial sur la santé et la violence », 2002

³ Protocole sur la vente d'enfants, la prostitution infantine, la pornographie mettant en scène des enfants (article 2) ; Déclaration de Stockholm ; Convention 182 du BIT ; Protocole relatif à la traite des personnes

Il existe quatre formes principales d'exploitation sexuelle commerciale : la traite des enfants à des fins sexuelles, la prostitution enfantine, la pornographie mettant en scène des enfants, le tourisme sexuel impliquant des enfants :

- la traite d'enfants à des fins sexuelles comprend tous les actes impliqués dans le recrutement, le transport, la réception, l'hébergement et le transfert d'enfants à l'intérieur ou au travers de frontières, impliquant la tromperie, la coercition ou la force, l'asservissement à l'endettement ou la fraude, dans le but de placer ces enfants en situation d'abus ou d'exploitation sexuels ;
- la prostitution des enfants est le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage ;
- la pornographie mettant en scène des enfant comprend toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles
- le tourisme sexuel impliquant des enfants se définit comme l'exploitation sexuelle d'enfants par une ou des personnes qui voyagent au sein de leur propre pays ou quittent leur pays pour se rendre dans un pays généralement moins développé, afin de s'adonner à des activités sexuelles avec des enfants.

■ **Cadre politique international**

Face à la montée du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants, la communauté internationale se mobilise depuis 1996, en organisant plusieurs congrès mondiaux et consultations régionales

■ *Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Stockholm*

Le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales s'est tenue à Stockholm en 1996. Ce congrès mondial offrait une occasion unique d'impulser une prise de conscience et d'attirer l'attention du monde entier sur l'exploitation sexuelle des enfants. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales fut ainsi mise à l'ordre du jour de la communauté internationale. Parmi les participants, des représentants des gouvernements de 122 pays, les agences des Nations Unies, des organisations non-gouvernementales et des jeunes.

Les participants présents à Stockholm en 1996 ont adopté à l'unanimité la « Déclaration et programme d'action » et se sont engagés à participer à un partenariat mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Ce « programme d'action » comprenait des objectifs spécifiques dans les domaines de la coordination et de la coopération, de la prévention, de la protection, de la réinsertion et de la participation des enfants. Le programme d'action demandait en particulier (a) la mise sur pied de Plan d'action nationaux pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants et (b) des mécanismes d'application et de contrôle, ou des sites témoins au niveau national et local, qui permettent de recueillir et de partager des données. La République du Mali n'a pas, à ce jour, encore mis au point de plan d'action national.

■ *Première conférence régionale Arabo-Africaine contre l'exploitation, la violence et l'abus sexuels des enfants, Rabat*

Pour préparer le deuxième Congrès contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales de Yokohama (Japon) en 2001, une consultation régionale Arabo-Africaine s'est tenue à Rabat en 2001. Le résultat de cette rencontre a été la « Déclaration du forum arabo-africain contre l'exploitation sexuelle des enfants ».

Les participants reconnurent que des mesures positives avaient été prises depuis le premier congrès de Stockholm. Entre autres : initiatives politiques au plus haut niveau sur la question, mise au point de plans d'action nationaux dans un certain nombre de pays, mobilisation et participation des jeunes dans la promotion et la protection des droits de l'enfant, harmonisation de la législation et reconnaissance que l'exploitation sexuelle des enfants est une question urgente qui doit être abordée par tous.

Cependant, le forum a aussi reconnu que la région faisait encore face à un certain nombre de défis : (a) la question de l'exploitation sexuelle est encore taboue dans nombre de sociétés africaines; (b) les données existantes sont insuffisantes; (c) les programmes de réinsertion des enfants victimes sont inadéquats; (d) des causes telles que la pauvreté, l'analphabétisme et certaines pratiques culturelles persistent.

■ *Deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Yokohama*

Cinq ans après le premier congrès mondial, la communauté internationale s'est à nouveau retrouvée à Yokohama (Japon) pour juger des progrès accomplis dans le combat contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Les objectifs spécifiques de cette rencontre étaient d'examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme d'action de Stockholm, de renforcer les engagements politiques concernant la réalisation de ce programme, d'identifier les principaux problèmes et les lacunes dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et de partager expériences et bonnes pratiques.

Un des principaux résultats de ce congrès a été de reconfirmer l'engagement envers le programme d'action de Stockholm par la déclaration intitulée « L'Engagement mondial de Yokohama 2001 ». Les participants présents à Yokohama ont salué les progrès accomplis à cette date mais ont aussi exprimé leur préoccupation au sujet des délais dans l'adoption des mesures nécessaires rencontrés dans différentes parties du globe.

■ *Deuxième conférence régionale Arabo-Africaine contre l'exploitation sexuelle des enfants, Rabat*

La seconde conférence régionale *Arabo-Africaine* contre l'exploitation, la violence et l'abus sexuels dont sont victimes les enfants, s'est tenue en décembre 2004 à Rabat. L'objectif principal de cette conférence était d'examiner les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris à Stockholm (1996), Yokohama (2001) et au cours de la première conférence régionale de Rabat (2001).

Les participants ont évalué les progrès réalisés depuis le premier congrès mondial de Stockholm en 1996 ; des pays ont ratifié les conventions internationales, plusieurs pays ont créé des ministères qui orientent leur action sur ces problèmes, certains pays ont mis en oeuvre un plan d'action national; un certain nombre de pays ont harmonisé leur législation nationale avec les conventions internationales et/ou élaboré une législation spécifique dans ce domaine.

Diverses actions ont été proposées afin de consolider le travail réalisé au cours des dernières années. Elle comprenaient entre autres : l'élaboration de définitions claires des différentes dimensions des mauvais traitements, de l'exploitation et de la violence sexuels ; la ratification des instruments internationaux ; l'amélioration de la collecte de données ; la sensibilisation et la formation (qui devrait inclure l'implication des médias et des enfants eux-mêmes) ; le développement de systèmes de monitoring et le renforcement des partenariats.

. ■ *Le troisième Congrès Mondial contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants et des Adolescents aura lieu en novembre 2008 à Rio (Brésil), Dans le cadre de la préparation*

de ce congrès, une consultation régionale africaine aura lieu à Dakar les 24 et 25 septembre 2008

■ Contexte régional

Cette analyse porte sur la situation de l'exploitation sexuelle des enfants dans les 24 pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Principe & Sao Tomé, République de Centrafrique, République Démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo. Dans cette région, l'exploitation sexuelle des enfants est un phénomène multiforme, encore peu connu et souvent recouvert d'une chape de silence du fait qu'il est culturellement inapproprié de parler de sexualité, en particulier avec des enfants. Bien qu'il n'existe quasiment pas de statistiques et de données fiables sur le sujet, de nombreux pays dans la région ont conduit des analyses de situation permettant de démontrer l'existence de ce phénomène et d'en identifier certaines caractéristiques.

Aujourd'hui, aucun pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ne peut prétendre être épargné par le problème de l'exploitation sexuelle des enfants. Mais aucun ne peut dire avec précision combien d'enfants sont victimes de cette forme d'exploitation parce que celle-ci est en grande partie clandestine et qu'il n'existe encore aucune méthode pour en déterminer l'ampleur. Les données statistiques sont insuffisantes et par suite, les moyens mis en place pour prévenir et lutter contre ce phénomène restent limités et de portée relative.

Toutefois, depuis quelques années, de plus en plus d'enquêtes de terrain et d'études sont réalisées par les gouvernements, les associations et les agences internationales pour mieux cerner les caractéristiques de ce phénomène et ses causes. En Afrique de l'Ouest et du Centre, les études et analyses de situation pays qui ont été menées permettent de dégager certaines tendances et amplitudes.

Toutefois, une réactualisation de ces analyses et études s'avère nécessaire en vue de faire le point sur la situation réelle de ce phénomène et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations émanant des congrès de Yokohama et de Rabat.

B. OBJECTIFS

Il s'agit, sur la base des précédentes études conduites pour la Conférence de Yokohama en 2001 et pour celle de Rabat en 2004, et sur la base des différentes analyses de situation et plans d'actions développés dans les pays de la région, de présenter un état des lieux réactualisé des phénomènes d'exploitation et d'abus sexuels des enfants en Afrique de l'ouest et du centre :

- Définir les formes et dimensions des phénomènes d'exploitation et abus sexuels des enfants en Afrique de l'ouest et du centre ; présenter et analyser les spécificités (structurelles et/ou conjoncturelles) régionales ou sous-régionales de ces phénomènes ;
- Identifier et analyser les causes sous-tendant ces phénomènes : politiques, socio-économiques, socioculturelles, environnementales...
- Analyser les différentes formes de réponses apportées à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants (prévention, mitigation, réintégration sociale) par les différents acteurs (familles, communautés, institutions étatiques nationales et locales, société civile, institutions internationales et organisations non gouvernementales) ;

- Présenter un point sur l'évolution des mesures entreprises dans le cadre des Plans d'Action Nationaux et la mise en place des recommandations des conférences de Yokohama et de Rabat ;
- Identifier les secteurs où les actions mises en place restent insuffisantes
- Proposer des recommandations.

C. METHODOLOGIE ADOPTEE

Ce présent rapport propose un état des lieux de la situation des abus et exploitations sexuels des enfants dans les 24 pays d'Afrique de l'ouest et du centre et des réponses qui sont développées actuellement par les différents acteurs concernés en terme de protection des enfants (prévention, réhabilitation, réinsertion, participation, coopération).

Ce rapport repose sur la revue documentaire des diverses études et enquêtes ainsi que des rapports réalisés dans les 24 pays, les analyses pays et région réalisés par l'UNICEF, les résultats d'un questionnaire soumis aux 24 pays de la région et remplis par les services gouvernementaux et les chargés de programme protection de l'UNICEF.

PARTIE 1 : CONNAISSANCE ET COMPREHENSION DU PHENOMENE

A. AMPLEUR, FORMES ET TENDANCES DU PHENOMENE DES ABUS ET EXPLOITATION SEXUELS DES ENFANTS

Conformément aux engagements pris lors de la conférence Arabo-Africaine de Rabat en 2004 s'inscrivant dans le cadre du processus de suivi du Congrès de Yokohama de 2001, de nombreuses études et analyses de situation effectuées par les ministères, les associations, les agences multilatérales sur l'exploitation sexuelle des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre ont été réalisées.

En effet, les pays de la région ont réalisé plus d'une centaine d'études et d'analyses de situation qui fournissent de riches informations et permettent de mieux cerner les caractéristiques et les causes de l'exploitation sexuelle des enfants.

Elles sont le signe d'une forte reconnaissance par les Etats de l'existence de l'exploitation sexuelle des enfants et de leur engagement à mettre en place des mesures de protection des enfants.

Certains pays appuyés par leurs partenaires internationaux techniques et financiers, ont mis en place un système de collecte et de traitement des données.

Si ces études et analyses de situation sont riches en informations qualitatives sur les formes, les causes, les conséquences, le vécu et la perception du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants, les chiffres avancés ne reflètent pas la réalité dans la mesure où il est extrêmement difficile de collecter des informations quantitatives, du fait du faible taux de déclarations des cas, de l'absence de systèmes centralisés d'information et de suivi évaluation de la situation des enfants.

L'analyse Régionale sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre effectuée en 2004 par l'UNICEF¹, dans le cadre de la conférence Arabo-Africaine

¹ UNICEF WCARO : « Analyse régionale sur l'exploitation sexuelle des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre », 2004

(Rabat 2004), soulignait l'aggravation du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre et mettait en exergue les tendances évolutives de ce phénomène à savoir :

- Le viol systématique et généralisé des femmes et des filles, utilisé comme arme de guerre, dans les conflits armés
- L'exploitation sexuelle des enfants réfugiés par des responsables chargés de leur protection dans les camps de réfugiés.
- Les abus et violences des filles en milieu scolaire
- L'intensification de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, avec notamment le tourisme sexuel, la traite des enfants et le développement de la pornographie.
- Le mariage précoce et/ou forcé des filles

De 2004 à ce jour, il semblerait que le phénomène de l'abus et de l'exploitation sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre continue à s'amplifier. S'agit-il d'une réelle aggravation ou tout simplement d'une meilleure connaissance de ce phénomène ? Si toutes les formes d'abus, de violence et d'exploitation sexuels des enfants décrites en 2004 sont retrouvées, avec des degrés variables, certaines tendances évolutives sont notables.

1. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sous toutes ses formes : une réelle intensification ou une meilleure connaissance du phénomène ?

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Déclaration et Plan d'actions du Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants ; Convention 182 du BIT) comprend l'abus sexuel de toute personne de moins de 18 ans, moyennant une rétribution, en nature ou en espèces, versée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants et équivaut à un travail forcé et à une forme contemporaine de l'esclavage.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est retrouvée dans la région à travers toutes ses formes : la traite des enfants à des fins sexuelles, le tourisme sexuel, la pédopornographie, la prostitution infantine

■ La traite des enfants à des fins sexuelles

La traite des enfants à des fins sexuelles se définit comme tout acte impliquant le recrutement, le transport, l'hébergement, la réception et le transfert d'enfants à l'intérieur ou en dehors des frontières à des fins sexuelles.

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle commerciale coexiste avec la traite des enfants à des fins de travail.¹

Les recherches et enquêtes nationales réalisées sur le phénomène de la traite en Afrique de l'Ouest et du centre sont de plus en plus nombreuses. Elles reflètent l'engagement croissant au niveau régional qui se traduit notamment par l'adoption en 2001 par la communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest de la déclaration et du plan d'action contre la traite, en particulier des femmes et des enfants. Si ces recherches permettent de mieux appréhender les contours de ce phénomène complexe et

¹ Unicef : « La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'ouest et du centre », 2006

multiforme, il n'existe pas à ce jour de données fiables sur la traite des enfants. Les chiffres avancés proviennent soit d'enquêtes terrains dont la portée est limitée, soit des postes de police, des gendarmes, des brigades des mineurs, des comités de surveillance, des ONG. Ces chiffres correspondent généralement au nombre d'enfants interceptés et/ou rapatriés.

Le département d'Etat américain¹, en 2005, a publié quelques chiffres disponibles qui ne reflètent pas la réalité de l'ampleur de la traite :

- au Bénin, plus de 200 enfants béninois ont été rapatriés du Nigeria, de septembre à octobre 2003,
- au Burkina Faso, 640 enfants (dont 620 burkinabés) ont été interceptés en 2003
- en Gambie, plus de 100 enfants ghanéens ont été retirés de la traite en février 2004
- au Ghana, plus de 100 enfants ghanéens ont été rapatriés, en 2004
- en Guinée, 600 enfants ont été retirés des champs de cacao et de café et 6 garçons en route pour le Mali ont été interceptés, en novembre 2003
- au Mali, 112 enfants burkinabés ont été interceptés en décembre 2003 et plus de 600 enfants maliens ont été rapatriés de Côte d'Ivoire, entre 2000 et 2003
- au Nigeria, 10 703 enfants ont été rapatriés, en 2003
- au Tchad, 258 enfants tchadiens ont été rapatriés, en 2004
- au Togo, 2458 enfants togolais ont été rapatriés entre 2002 et 2004

L'exploitation sexuelle des enfants coexiste souvent avec leur exploitation économique. L'étude réalisée en 2005, par l'UNICEF sur la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, illustre bien cette coexistence :

- des enfants originaires du Nigeria sont victimes de la traite au Cameroun pour travailler dans les plantations, le commerce ambulante et la prostitution
- dans les grandes villes de Côte d'Ivoire, Abidjan et Bouaké, des filles originaires de la région, notamment du Nigeria, sont exploitées à des fins sexuelles et comme servantes ou vendeuses dans la rue
- en Gambie, dans le cadre de la traite interne, de nombreuses jeunes filles sont exploitées sexuellement pour satisfaire la demande des touristes. Toujours en Gambie, des filles originaires du Sénégal, de la Sierra Leone, du Liberia, du Ghana et du Nigeria sont exploitées sexuellement
- en Europe et principalement en Allemagne, en Italie et aux Pays Bas, on retrouve des filles ghanéennes et nigérianes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Au Nigeria, selon l'Agence Nationale de Prohibition de la Traite des Etres Humains (NAPTIP) plus de 50 000 filles de nationalité nigériane, dont l'âge n'a pas été précisé, travaillent dans l'industrie du sexe en Italie et que la plupart d'entre elles sont des victimes de la traite ; les victimes rapatriées déclarent vivre dans des conditions analogues à l'esclavage et qu'elles étaient forcées de se prostituer et de remettre aux proxénètes 40 000 à 50 000 euros pour retrouver leur liberté.
- lors des récents conflits, les flux ont changé : ainsi des jeunes filles nigérianes exploitées sexuellement sont détournées de la Côte d'Ivoire et se retrouvent au Mali (Bamako, Ségou et Sikasso)
- le Niger est un pays de transit pour les jeunes filles nigérianes et ghanéennes qui sont exploitées sexuellement en Algérie, Libye et Europe
- au Nigeria, les réseaux de trafiquants très organisés ont constitué une plaque tournante alimentant non seulement la traite interne mais également la traite externe vers des pays africains et européens
- au Sénégal, les filles sont victimes de traite interne à des fins sexuelles dans les zones touristiques

Il est d'autant plus difficile de connaître la véritable ampleur de la traite des enfants à des fins sexuelles, que les flux à l'intérieur des pays et entre les pays sont complexes et multiples.

¹ Unicef : « La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre », 2005

Par ailleurs, il n'existe à ce jour aucune méthodologie claire et harmonisée de collecte de données.

La confusion qui existe entre migration et traite ainsi que les difficultés à identifier l'exploitation économique et sexuelle sont également des éléments qui complexifient la collecte des données statistiques.

■ **Le tourisme sexuel impliquant des enfants**

Le tourisme sexuel impliquant des enfants se définit comme l'exploitation sexuelle d'enfants par une ou des personnes qui voyagent au sein de leur propre pays ou quittent leur pays pour se rendre dans un pays généralement moins développé, afin de s'adonner à des activités sexuelles avec des enfants.

Selon le réseau africain d'ECPAT International, les pays les plus touchés par le tourisme sexuel sont le Cameroun, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Gambie, le Nigeria et le Sénégal. La Gambie et le Ghana seraient apparemment les destinations les plus populaires, alors que le Nigeria serait un pays d'origine de touristes sexuels vers les autres pays mitoyens.

En Gambie, une étude réalisée par la CPA, ECPAT Gambie et Terre Des Hommes, auprès de garçons impliqués dans la prostitution a confirmé que le tourisme sexuel était le fait d'étrangers (hommes et femmes) dans le cadre de voyages organisés à des fins de relations sexuelles avec les jeunes hommes gambiens. Plusieurs « bumsters » (jeunes hommes/ garçons qui se présentent comme guide), dont certains âgés de moins de 18 ans, sont également impliqués dans les rapports sexuels ou agissent en tant que proxénètes.

Au Ghana, l'ONG «Coalition on the Rights of the Child» a publié en 2006, un rapport déclarant que 56 % des garçons âgés entre 10 et 17 ans auraient été violés par des étrangers. Toujours selon cette même étude, le Ghana, en particulier Cape Coast, deviendrait un site prisé pour les touristes pédophiles du fait du faible taux de prévalence du VIH/SIDA.

Le tourisme sexuel impliquant des enfants et la traite d'enfants à des fins sexuelles sont deux formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales intimement liées, car engendrées par la demande de rapports sexuels avec des enfants et parce qu'elles utilisent toutes les deux l'industrie du tourisme : opérateurs et services touristiques, secteur des transports, boîtes de nuit, bars et destinations touristiques prisées.

■ **La pornographie mettant en scène des enfants**

Le « Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants » définit dans son article 2c la pornographie mettant en scène des enfants comme « toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles ».

Au Cameroun, une étude réalisée par l'Association Enfants, Jeunes et Avenir (ASSEJA), en juillet 2006¹, souligne que des jeunes, âgés entre 14 et 20 ans, sont utilisés dans la production de matériel pornographique ; certaines victimes le feraient sous la contrainte, d'autres moyennant une somme d'argent. Toujours selon cette même étude, certains quartiers de Yaoundé et Douala (Ekounou, Mvog-Ada, Pakita ou le "carrefour de la joie", Mini Ferme Melen) disposent de boîtes de strip-tease où des garçons et des filles posant nus, sont filmés.

¹ Association Enfants, Jeunes et Avenir (ASSEJA) : « l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Cameroun », 2006

Au Sénégal¹, des jeunes filles sont recrutées pour le tournage de films pornographiques, avec parfois des relations sexuelles avec des chiens.

Au Nigeria², des filles béninoises seraient utilisées pour la production de films pornographiques.

Au Ghana³, des vidéocassettes pornographiques mettant en scène des filles circuleraient. Par ailleurs, du fait de l'absence de mesures de contrôle, la forte exposition des mineurs à la pornographie est relevée dans bon nombre de pays de la région :

- fréquentation des cybercafés où les enfants souvent très jeunes se connectent à des sites pornographiques
- projection payante de films pornographiques accessibles aux mineurs
- location de cassettes pornographiques aux mineurs

■ *La prostitution infantine*

La prostitution infantine est le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage. A travers certaines études et les informations issues des questionnaires, il apparaît que la prostitution des filles est un phénomène qui ne cesse de s'intensifier.

En RDC, une étude⁴ sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants dans les Sites Miniers de Katanga et des Kasais, réalisée en 2008, relevait que des filles âgées de 10 à 17 ans, se livraient à la prostitution de manière occasionnelle ou pérenne dans les villages mitoyens, dans les carrières d'habitation ou dans les quartiers résidentiels.

Au Cameroun, Kribi et Limbe sont identifiés comme des lieux où s'exerce la prostitution infantine.

Au Sénégal, la prostitution des mineurs se fait au niveau des plages, hôtels, bars, night-clubs, milieux touristiques. A travers un système de parrainage et d'adoption d'enfants moyennant de l'argent ou des services pour la famille, l'enfant est victime de relations sexuelles souvent forcées avec le parrain.

Au Ghana, des filles portefaix « kayayes », âgées de 12 à 13 ans se livrent à la prostitution dans les rues, les bars ou les hôtels.

Au Togo, l'étude qualitative auprès des jeunes filles travailleuses de sexe à Lomé » réalisée en 2004, par PSI/Togo, montre que des jeunes filles âgées de 10 à 24 ans se prostituent dans les bars, maquis, maisons closes ou de manière clandestine. Le rapport de Human Rights Watch intitulé «aux frontières de l'esclavage : traite des enfants au Togo » révèle que certaines filles ont été victimes de prostitution forcée à Lomé, dans le quartier appelé « marché du petit vagin ».

Au Burkina Faso, une étude réalisée en décembre 2005 par la direction de l'action sociale et de l'éducation de la mairie centrale de Ouagadougou sur les filles mineures prostituées, note que des filles âgées de moins de 10 ans qui vivent dans la rue ou qui servent de guide à des mendiants, sont de plus en plus contraintes de se prostituer,

¹ Réponse questionnaire Sénégal, 2008

² ECPAT : Benin, global monitoring, 2007

³ ECPAT : Ghana global monitoring, 2007

⁴ Etude sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants dans les Sites Miniers , réalisée en 2008 UNICEF/RDC, 20 mai 2008

Au Mali, une évaluation rapide réalisée en 2005, sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, souligne l'importance de la prostitution des filles âgées de 12 à 18 ans. La majorité d'entre elles sont maliennes mais certaines sont originaires du Cameroun, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de Guinée, du Nigeria et de la Sierra Leone. Cette prostitution a lieu dans les rues, les bars et les maisons closes. En effet, plusieurs bars disposent de chambres à cet effet. Certaines travaillent la journée (vendeuses ambulantes) et se prostituent la nuit. Ces filles se sont retrouvées dans la prostitution après avoir été initiées par une amie ou une proche, ou après avoir été trompées par des adultes qui leur ont fait miroiter un avenir meilleur. Certaines ont subi des pressions de leur famille et d'autres ont été victimes de traite ou ont fui les conflits armés.

En République du Congo, une étude réalisée par l'UNICEF¹ en 2007, souligne que les filles vendeuses ambulantes âgées de 12 à 15 ans, sont de plus en plus victimes de prostitution organisée dans les bars ou « ngandas », dans des hôtels ou maisons closes. Ces filles analphabètes ou ayant un très faible niveau scolaire, tombent dans les filets des réseaux de proxénètes qui leur promettent soit un emploi bien rémunéré, soit l'obtention d'un visa pour l'Europe ou l'Afrique du Sud. Les filles travaillent 7 jours sur 7 et 3 semaines par mois (les filles disposant d'une semaine d'indisponibilité par mois en raison des menstruations). Elles sont soumises à des violences verbales, physiques et sexuelles de la part de proxénètes, leurs biens sont régulièrement confisqués. La prostitution des enfants est très lucrative et rapporte beaucoup aux proxénètes, en moyenne 3000 Francs CFA par passe. Dans cette étude, le chiffre d'affaires mensuel est estimé à 2 100 000 Francs CFA.

Au Gabon, une étude réalisée en 2007², par le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, du Bien-Etre et de la Lutte contre la Pauvreté, souligne une intensification de la prostitution de filles mineures à Port-Gentil.

La prostitution des garçons est très peu documentée du fait du tabou qui entoure l'homosexualité dans de nombreux pays de la région.

La prostitution est étroitement liée au tourisme sexuel et à la traite des enfants, comme en témoignent d'une part la présence de maisons closes situées près des frontières, et d'autre part la forte visibilité de la prostitution infantile dans les zones touristiques. Le développement du tourisme sexuel dans certaines régions entraîne une augmentation de la prostitution infantile et de la traite des enfants afin de satisfaire la demande des touristes sexuels. A cela s'ajoute le fait que la traite interne favorise à son tour le développement de la prostitution.

■ **Exploitation sexuelle commerciale des enfants et VIH/SIDA**

Une recherche réalisée en 2007 par ECPAT, intitulée « les liens entre le VIH/SIDA et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants en Afrique », fait ressortir la grande vulnérabilité de ces enfants au VIH/SIDA, du fait :

- de l'incapacité pour ces enfants de négocier des rapports protégés
- des pressions exercées par les adultes pour ne pas utiliser de préservatif ; les adultes proposent plus d'argent ou colportent des informations erronées au sujet de l'importance des rapports sexuels protégés
- de la violence exercée sur ces enfants ; ces enfants sont souvent victimes de viol
- de la faible ou non connaissance du VIH/SIDA, de ses modes de transmission et des moyens de protection
- de l'accès limité aux préservatifs

¹ UNICEF : « Analyse de la situation des enfants victimes de la traite en République du Congo », 2007

² Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, du Bien-Etre et de la Lutte contre la Pauvreté : « la protection de l'enfant dans la province de l'Ogooué-Maritime », 2007

- de l'usage de drogue et d'alcool par les enfants, usage qui les rend encore moins attentifs aux relations sexuelles protégées

2. La persistance des abus et exploitations sexuels à l'encontre des enfants à l'école

Une étude réalisée en 2006, par le Bureau régional de l'UNICEF¹ révèle que le phénomène d'abus, d'exploitation et de violence sexuels des enfants en milieu scolaire, est jugé préoccupant dans la plupart des pays de la région.

Si seulement deux pays (Mauritanie, Sierra Leone) considèrent que le problème n'est pas une question prioritaire, dans près de la moitié des pays de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre, la situation des abus, exploitation et abus sexuels commis contre les enfants en milieu scolaire est reconnue comme un problème modéré, tandis que dix pays (Bénin, Burkina Faso, Centrafrique, Congo, RDC, Gabon, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sao Tome) estiment au contraire qu'il est important.

Les situations d'abus, de violence et d'exploitation de nature sexuelle peuvent revêtir sept formes différentes :

- harcèlement verbal à connotation sexuelle des garçons envers les filles
- harcèlement physique à connotation sexuelle des garçons envers les filles
- actes sexuels en échange de bonnes appréciations et bonnes notes
- relations sexuelles pour le paiement des frais de scolarité
- séduction de filles par des professeurs
- viol collectif des jeunes filles par leurs camarades d'école qui pensent ainsi les « discipliner »
- harcèlement sexuel des garçons par des professeurs

Les enfants scolarisés au Nigeria et au Cameroun sont non seulement exposés à toutes les formes d'abus, d'exploitation et de violence sexuels - à l'exception des faveurs sexuelles en échange des frais scolaires (Nigeria) ou du harcèlement des garçons par les enseignants (Cameroun) - mais également à la forme la plus grave qu'est le viol collectif par ses pairs.

Trois formes d'abus, de violence et d'exploitation sexuels sont systématiquement rencontrées dans la quasi-totalité des pays de la région :

- la séduction des filles par les enseignants (21/22 pays qui la mentionnent)
- une bonne notation en échange d'actes sexuels (20/22)
- un harcèlement verbal des filles par les garçons (19/22)

Les situations d'abus sexuels les plus fréquemment mentionnées par les 23 pays découlent directement de la position dominante qu'occupent les enseignants.

Les relations élèves/enseignants sont marquées par des abus d'autorité fondés sur l'exploitation du rapport « légitime » de domination de l'enseignant sur l'élève. L'enjeu de ces rapports est davantage le bon déroulement de la scolarité (monnayage des notes) que son financement. La prise en charge des frais de scolarité en échange de faveurs sexuelles est en effet constatée dans 7 pays², tandis que l'échange d'une bonne notation pour des faveurs sexuelles, est trois fois plus fréquemment rencontré (20 pays).

C'est ainsi qu'au Burkina Faso, déjà en 1994, des entretiens avec des élèves de 15-19 ans et d'autres personnes ressources (enseignants, chefs d'établissement, forces de l'ordre), avaient permis d'établir que « le harcèlement sexuel prend la forme de chantage sur les notes, de menaces sur l'échec, de force physique, de coups et blessures ».

¹ UNICEF : « Abus, exploitation et violence sexuels des enfants à l'école en Afrique de l'Ouest et du Centre », 2006

² Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée Equatoriale, Libéria, Sierra Leone.

Au Niger, la presse commentait récemment¹, que « de nombreuses étudiantes affirment être victimes de harcèlement sexuel de la part de certains enseignants. Ces derniers leur imposeraient des relations intimes comme condition sine qua non d'obtention de bonnes notes ».

Le détournement de filles mineures (séduction des filles) par des enseignants est un phénomène préoccupant puisqu'il est mentionné par tous les pays, à l'exception de la Sierra Leone (21/22).

Le harcèlement sexuel de garçons par les enseignants semble par contre marginal, son existence ayant été reconnue seulement au Nigeria.

La responsabilité des filles dans l'ensemble de ces situations n'apparaît pas de façon significative, bien que constatée dans des pays comme la République Centrafricaine, le Bénin, la Gambie ou la Guinée. Dans ce dernier pays plusieurs études ont été conduites, en particulier sur la prostitution scolaire, et un atelier a été organisé en 2003 avec l'appui de l'UNICEF. Ainsi, l'existence d'un harcèlement des enseignants par des filles et réciproquement des filles par des enseignants, a été reconnue.

En tout état de cause, le fait que les enseignants puissent faire l'objet d'un harcèlement sexuel de la part des filles qui poursuivraient éventuellement des stratégies de survie ou de promotion scolaire, ne doit pas faire oublier ni le caractère grave de la faute commise par les enseignants qui cèdent à leurs avances ni la responsabilité disciplinaire comme pénale (si elles sont mineures) qu'ils engagent à cette occasion.

Les filles sont fortement soumises à la pression sexuelle de leurs pairs, qu'elle soit consécutive à un harcèlement verbal (19/22 pays) ou physique (16/22 pays). Les situations de violence extrême comme les viols collectifs de filles par leurs camarades garçons semblent peu répandues, puisqu'elles n'ont été relevées qu'au Cameroun au Nigeria et au Ghana ; ces viols auraient pour but de « discipliner les filles qui sortaient de leur rôle ».

L'exposition des élèves à des situations d'abus, de violence et d'exploitation sexuels se développe à la faveur d'un contexte où l'école peut abriter d'autres formes de violences, non sexuelles, commises à l'encontre des enfants. Ainsi, au Togo, une étude (UNICEF, 2002) a fait ressortir comme forme de violence fréquente et commune, les « propos dégradants des enseignants » à l'encontre des élèves. Cette même étude place les enseignants en troisième position (après les amis/voisins et les cousins) parmi les auteurs d'abus sexuels et, en première position (avant les parents) parmi les abus physiques.

Par ailleurs on note que le recours à la punition corporelle comme méthode éducative en milieu scolaire est également fréquent dans les pays de la région.

Dans ce contexte, les rapports de force et de domination, y compris à caractère sexuel, peuvent être vécus comme « normaux » par l'ensemble des acteurs en présence.

L'état des lieux du phénomène d'abus, d'exploitation et de violence sexuels des enfants en milieu scolaire dans les pays de la région repose sur une connaissance et ne reflète pas la réalité du phénomène.

A Sao Tomé, on souligne une augmentation des cas d'abus, violence et exploitation sexuels en milieu scolaire relayés dans les médias.

La Guinée a indiqué que 32 filles avaient été victimes de viols à l'école en 2004 et 3 en 2005.

Parallèlement, le Cap Vert a précisé, selon les sources de l'Inspection Générale de l'Education, un cas d'abus sexuel commis par du personnel scolaire au premier semestre 2005, contre deux l'année précédente.

¹ Jeunesse Info" n°13, 21-30 avril 2006.

Au Ghana, de même qu'en République Démocratique du Congo, des rapports d'études ont souligné la proportion des élèves exposés à des abus, violences ou exploitation sexuels. Dans une étude conduite en 2003, 6% des filles interrogées dans les écoles avaient été victimes d'un chantage sexuel sur leurs notes et 14% victimes de viol par leurs camarades, tandis que 24% des garçons admettaient avoir violé une fille ou participé à un viol collectif.

L'ampleur réelle du phénomène d'abus, d'exploitation et de violence sexuels contre les enfants en milieu scolaire n'est pas connue, car :

- il n'existe pas de systèmes centralisés d'enregistrement et de surveillance au niveau national : aucun pays ne dispose actuellement d'une base de données fiable sur ce problème et n'est à même de fournir une estimation nationale du nombre d'enfants victimes.
- seulement trois pays (Ghana, Guinée, Sierra Leone) déclarent disposer d'un système centralisé, au niveau national, d'enregistrement des cas d'abus, de violence et d'exploitation sexuels contre les élèves.
- lorsqu'elle existe, la centralisation des informations sur les cas enregistrés d'abus, d'exploitation et de violence sexuels en milieu scolaire se fait essentiellement de façon interne dans le cadre institutionnel tracé par le Ministère de l'Éducation. Ainsi, en Guinée, les structures déconcentrées de l'Éducation sont chargées de faire remonter les données vers la Direction Nationale de l'Éducation Civique du Ministère de l'Enseignement Pré Universitaire et de l'Éducation Civique. Au Ghana, ce sont des Comités de Discipline / Bien-être (*Disciplinary/Welfare Committees*), mis en place à différents niveaux, qui sont chargés de faire remonter l'information vers les services centraux du Ministère de l'Éducation. Au Cap Vert, les cas d'abus sexuels en milieu scolaire sont traités par les Services Centraux de l'Inspection de l'Éducation (IGE)
- parallèlement, il existe d'autres dispositifs institutionnels permettant de collecter des informations sur les situations d'abus, d'exploitation et de violence sexuels commis contre des enfants, telles que les structures sanitaires et les structures de police chargées de la protection des mineurs, en particulier s'il y a eu plainte.
- les mécanismes de recours pour les enfants victimes d'abus, d'exploitation sexuels restent faibles. En Côte d'Ivoire, deux lignes vertes pour la dénonciation des cas de violence ont ainsi été mises en place par des ONG (ONEF et BICE) mais la gestion des cas traités n'est pas centralisée. Dans la région, d'une façon générale, six pays seulement ont mis en place un n° d'appel gratuit SOS enfants (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Gambie, Nigeria, Sénégal).
- le nombre de déclarations de cas d'abus sexuels reste restreint du fait du corporatisme, de la résistance des parents et de l'administration, de la culture d'impunité, de la méfiance des familles et de la crainte de stigmatisation de l'enfant et de sa famille.
- le règlement à l'amiable reste prédominant. C'est ainsi qu'au Ghana, à Sao Tomé, et en RDC, par crainte de stigmatisation de l'enfant et de la famille entière les cas sont gérés en famille et ne sont pas référés auprès des instances appropriées. Au Togo, la promulgation de la loi et du décret a encouragé le dépôt des plaintes. Un nombre important d'abus a ainsi été déclaré. Mais le suivi de ces dossiers notamment par les autorités scolaires s'est révélé insatisfaisant, et « la pratique est tombée en désuétude ». Dans ce pays, la pratique la plus courante est donc de « régler les cas de plaintes à l'amiable, par un arrangement entre l'enseignant (si c'est le cas) et la famille de l'enfant pour couvrir les frais » médicaux ou la prise en charge d'une éventuelle grossesse. De même au Nigeria, on estime que les cas

d'abus et d'exploitation sexuels sur élèves sont sous-déclarés. Ils sont gérés en interne par l'école elle-même, y compris au niveau médical, et remontent rarement plus haut dans l'administration ou transversalement vers d'autres services.

- les sanctions sont rarement appliquées. Seuls 6 pays (Cap Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Sénégal, Togo) ont confirmé l'existence d'un système de sanctions à l'encontre des chefs d'établissements en cas de non déclaration des cas d'abus et exploitation sexuels impliquant des élèves. Ces sanctions sont définies soit de façon spécifique dans des Codes de conduite ou d'éthique du personnel éducatif (ex. Ghana), soit de façon générale par les textes régissant le statut des agents de l'administration publique (ex. Cap Vert, Nigeria). L'efficacité de telles dispositions reste problématique dans la mesure où, comme en Guinée, les sanctions semblent rarement appliquées.

3. La mutation des abus, violence sexuels dans les situations de conflit et post conflit

■ *Violences sexuelles basées sur le genre et mutations des violences*

En 2004, lors de la conférence Arabo-Aricaine contre les abus, violences et exploitation sexuels des enfants, les abus et violences sexuelles commis à l'encontre des femmes et des filles, du fait des conflits et des déplacements massifs des populations, avaient été mis en exergue :

- l'usage du viol systématique et généralisé des jeunes filles et des femmes , en tant qu'arme de guerre, pendant les conflits armés.
- les abus sexuels commis sur des jeunes filles réfugiées dans des camps par des responsables chargés de leur protection. Dans la plupart des cas, les parents étaient au courant de ce genre de pratique mais ils fermaient les yeux car c'était un moyen de survivre comme en témoigne l'expression utilisée « food for sex ».

En effet, de nombreux pays de la région (Liberia, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Tchad, République Centrafricaine, Congo, Guinée) ont connu ou connaissent encore des conflits armés, avec comme corollaire :

- des violations massives des droits de l'homme caractérisées par les meurtres, la torture, le viol et autres violences sexuelles, le travail forcé, le trafic humain, le recrutement forcé des enfants soldats
- des exodes massifs de populations tant à l'intérieur du pays en crise, que vers les pays environnants. Un million de personnes déplacées en Afrique de l'Ouest, dont 800 000 en Côte d'Ivoire, 12 000 au Sénégal, 10 000 en Guinée Bissau

La violence sexuelle basée sur le genre est prédominante pendant les périodes de conflits armés et lors des déplacements des populations civiles. Les plus affectées sont les femmes et les filles :

- 40% de toutes les femmes et filles du Libéria ont été abusées
- 37% des prostituées de Sierra Léone avaient moins de 15 ans
- 94% des ménages déplacés en Sierra Léone ont été victimes de torture, de viol voire d'esclavage sexuel
- 50% de toutes les filles et femmes sierra léonaises ont été soumises à des violences sexuelles

A ce jour, plusieurs milliers de civils sont toujours victimes de ces crises, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les réfugiés, les déplacés internes, les ressortissants de pays tiers. Par ailleurs, un climat d'insécurité et d'impunité persiste dans certains pays et ce malgré la cessation des conflits.

Ainsi en Côte d'Ivoire, en mai 2006, on notait la persistance des déplacements forcés (vers Diezoun) et des violences commises par les milices et forces de sécurité, en présence d'enfants associés à des groupes armés¹.

Une analyse réalisée en 2007 par International Rescue Committee, en 2007, portant sur les abus sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest, notait qu'en Sierra Leone, les cas de viols sur filles mineures de moins de 18 ans représentaient 83% des cas signalés à la police (en 2003) et 87% des victimes prises en charge par les centres Rainbo étaient âgées de moins de 15 ans, la plus jeune ayant 2 mois d'âge (en 2007).

En Côte d'Ivoire, une étude réalisée par Amnesty² International, souligne la hausse de la violence sexuelle envers les femmes et les filles y compris le viol, particulièrement au nord et dans les zones pauvres de la Côte d'Ivoire.

Human Rights Watch a publié en 2007 une étude intitulée " My Heart is cut : sexual violence by rebels ans pro-government forces in Côte d'Ivoire" qui porte sur 180 cas de violence sexuelle en Côte d'Ivoire : viol, viol collectif, esclavage sexuel, inceste forcé. Ces violences sexuelles ont été commises par des rebelles ou les forces progouvernementales sur des femmes et des filles, certaines âgées à peine de 6 ans. Certaines violences sexuelles ont été commises en présence des membres de la famille. Certaines jeunes filles kidnappées à des fins de servitude sexuelle, le sont restées pendant de longues périodes. Les conséquences pour ces femmes et filles victimes de violences sexuelles sont nombreuses : décès, grossesse, fistules vaginales, maladies sexuellement transmissibles, VIH/SIDA, stérilité, stigmatisation, exclusion, souffrances psychologiques, dépression.

En République du Congo, une étude réalisée par l'UNICEF, en 2007³ démontre clairement la persistance de violences sexuelles et en particulier du viol après la fin des conflits. Les violences sexuelles, et plus spécialement les viols, constituent un phénomène en mutation. Contrairement à ce qui se passait durant la guerre, depuis la fin des conflits, il y a une prévalence de plus en plus nette d'agresseurs civils, connus des victimes (entre 50 et 80% des cas) et qui, dans environ 20% des cas, ont même un lien de parenté avec elles. Les victimes sont en majoritairement des filles, de plus en plus jeunes (environ une victime sur deux est mineure et une sur quatre a moins de 13 ans) et éduquées (environ une victime sur deux a atteint le niveau secondaire). Les agressions, dans le cas de mineures, ont un peu plus tendance à se répéter (à peu près un cas sur deux) et à être perpétrées par une seule personne (dans environ 60% des cas). Elles ont lieu de préférence au domicile ou dans d'autres lieux privés et/ou familiaux des victimes. Les agresseurs justifient leur acte, avant tout, par le mauvais comportement des femmes.

Les traumatismes provoqués par ces violences sexuelles sont sérieux pour la grande majorité des victimes et multiples :

- au niveau médical, il y a souvent des lésions vaginales et des risques de VIH/SIDA, IST et grossesse non désirée...
- au niveau psychologique, le stress, la dépression, l'anxiété et les phénomènes d'addiction qui en résultent sont légions
- au niveau social, comme les victimes sont souvent rendues coupables de leur malheur, elles sont critiquées, marginalisées, parfois même rejetées par leur famille ou leurs proches. Il peut s'ensuivre des troubles, l'abandon au niveau scolaire ou au niveau du travail. C'est ainsi que certaines victimes mineures quittent l'école et se retrouvent dans la rue.

Les victimes de violences sexuelles ont rarement recours à des structures de prise en charge. Quand recours il y a, c'est quasi exclusivement suite à un viol. Une victime sur deux environ va chercher de l'assistance au niveau des services médicaux et/ou au

¹ Rapport OCHA Bureau de Coordination des Affaires humanitaires des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest La situation de Protection en Afrique de l'Ouest, septembre 2006

² Côte d'Ivoire : targeting women, the forgotten victims of the conflict, Amnesty

³ Lutte et réponse aux violences sexuelles en République du Congo : Analyse de situation, Unicef, 2007

niveau communautaire, surtout auprès des églises. Par contre, moins d'une victime sur trois a recours à la justice, que ce soit au niveau des commissariats de police, de gendarmerie ou du parquet. L'arrangement à l'amiable, surtout au niveau des familles et dans le cas de violence intrafamiliale, est cependant une pratique très courante. La popularité de cette coutume, bien qu'en principe illégitime pour les crimes, s'explique par le fait que les plaintes sont coûteuses, qu'elles n'aboutissent que rarement à la condamnation des agresseurs (entre 5 et 7% des plaintes enregistrées), qu'elle préserve la cohésion du groupe social et évite la honte pour les familles. Cette coutume malheureusement banalise les violences sexuelles car elle favorise l'impunité et la récurrence des agresseurs.

Ce phénomène de violence sexuelle basée sur le genre, qui connaît une mutation, du point de vue de ses caractéristiques, semble être devenu banal et banalisé, du point de vue des sanctions sociales et judiciaires effectivement appliquées. Et pourtant, les traumatismes que ces violences provoquent chez les victimes sont toujours aussi graves

En République Démocratique du Congo, une étude réalisée par l'UNICEF, en 2008, sur la lutte contre les violences sexuelles, souligne que les femmes et les jeunes filles sont les principales victimes de viols. Les filles mineures représentent 20% en et 25% en 2007, atteignant de fort pourcentage dans certaines régions (82% à Tshikapa au Kasai occidental). Parmi les mineures, certaines victimes sont très jeunes : 22% des filles victimes prises en charge par l'ONG Kitumaini ont moins de 12 ans, la plus jeune ayant 30 mois.

Les auteurs sont dans la grande majorité des cas des civils: à l'exception des Kivus où en 2007, les hommes en uniforme représentent 76% dans le sud Kivu et 62% dans le nord Kivu. L'implication des civils varie entre 75% en Equateur, 80% à Kananga, 93% à Tshikapa et Kinshasa.

Les auteurs civils sont le plus souvent connus des victimes car faisant partie de leur famille (père, oncle, cousin) ou de leur proche entourage (voisin, pair, enseignant...). Dans ce cas, les agressions sont répétitives sur plusieurs mois voire sur plusieurs années jusqu'au moment où elles sont découvertes ou dénoncées.

Le nombre de filles âgées de moins de 18 ans ayant été hospitalisées à l'hôpital général Panzi (Sud Kivu) à la suite de fistules vaginales s'élève à 179 en 2003, 327 en 2004, 458 en 2005, 349 en 2006 et 235 en 2007.

■ **Abus et violences sexuels des enfants réfugiés et/ou déplacés**

Les abus sexuels des enfants réfugiés et/ou déplacés ont été persistents et ce malgré les mesures prises à la suite du rapport publié en 2002 par le HCR et Save the Children sur les camps de réfugiés en Sierra Leone, Libéria et Guinée, qui décrivait, sur la base de 1500 témoignages directs, les abus sexuels commis sur des jeunes filles âgées de 13 à 18 ans dans les camps de réfugiés, par les employés des agences humanitaires, personnel militaire national chargé de la sécurité autour et à l'intérieur des camps...

En 2005, une recherche de Save¹ the Children intitulée « Du camp à la communauté : enquête sur l'exploitation des enfants libériens », a étudié les opportunités offertes aux enfants du Libéria pour s'assurer d'un moyen d'existence, mettant en exergue le fait que l'échange de faveurs sexuelles représente le seul moyen de survie immédiat pour ces enfants.

En 2008, Save the Children UK², a publié un rapport intitulé « No One to Turn To », basé sur des entretiens menés avec 341 personnes vivant dans une situation d'urgence (dont 129 filles et 121 garçons, âgés de 10 à 17 ans). Les formes d'abus et d'exploitation sexuels retrouvées sont diverses : relations sexuelles moyennant nourriture (« food for

¹ From Camp to community : Liberia study on exploited children, Save the Children, 2005

² « No one to turn to :The under-reporting of child sexual exploitation and abuse by aid workers and peacekeepers », Save the Children, 2008

sex ») ou autre don en nature ; relations sexuelles forcées ; harcèlement sexuel verbal ; prostitution enfantine ; pornographie ; esclavage sexuel ; attouchement sexuel ; traite des enfants à des fins sexuelles. Les filles âgées de 14 à 15 ans représentent le plus fort pourcentage de victimes.

Dans cette étude, Save the Children souligne la sous-estimation des cas reportés, du fait :

- de l'absence de mécanismes de recours pour les enfants
- de la grande vulnérabilité des enfants
- du pouvoir et de l'impunité dont bénéficient les auteurs
- de la complicité de certains parents
- du fort taux de non suite donnée aux allégations relatives aux cas d'abus sexuels des enfants commises par le personnel des Nations Unies
- de l'absence de système standardisé d'information et de contrôle relatif aux abus et exploitations sexuels commis sur les enfants

■ Liens entre violences sexuelles dans les situations de conflit et post-conflit et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants

Une enquête réalisée par GTZ¹ en 2008, en Côte d'Ivoire, souligne que le nombre de filles victimes de réseaux de traite et de prostitution a doublé voire triplé en fonction des sites depuis la fin de la crise : 50% des filles sont âgées de 15-16 ans, 1% a moins de 12 ans, 7% ont de 13 à 14 ans, 42% ont plus de 16 ans ; 53% sont ivoiriennes et 47% étrangères, principalement des nigérianes. Du fait de l'importance des rapports non protégés, 52% des filles enquêtées ont contracté une infection sexuellement transmissible.

Les garçons sont également victimes de prostitution.

L'exploitation sexuelle des enfants a lieu dans des bars, des maisons transformées en maisons closes et dans les marchés à la tombée de la nuit.

Des réseaux de plus en plus structurés sévissent en toute impunité avec la complicité des mairies, des forces de l'ordre, des parents, des tenanciers de bars et de maisons closes, des transporteurs....

■ Liens entre violences sexuelles dans les situations de conflit et post-conflit et le VIH/SIDA

Lorsque le viol devient une arme de guerre, l'épidémie VIH/SIDA s'intensifie touchant les filles et femmes violées. Le programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) estime que les taux d'infection sus au VIH/SIDA sont trois à quatre fois plus élevés chez les combattants que dans les populations locales.

Par ailleurs, les conflits armés exposent davantage les populations à la contamination par le VIH/SIDA, en raison :

- de la grande mobilité des troupes
- du nombre élevé de personnes déplacées
- de l'effondrement général de l'économie qui plonge les populations dans l'extrême pauvreté et oblige les femmes et les jeunes filles à se prostituer pour de l'argent ou une « protection ».

Le nombre total d'enfants victimes atteints de VIH/SIDA à la suite de violences sexuelles dans les zones de conflit ou post-conflit n'est pas connu.

4. Les abus et exploitation sexuels des enfants domestiques

¹ Exploitation sexuelle des enfants (jeunes filles) dans les communes de yopougon et d'Adjame, Abidjan Côte d'Ivoire, GTZ, Juin 2008

Dans tous les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, un grand nombre d'enfants est employé comme aide domestique : il s'agit de la pratique la plus répandue et la plus ancrée dans les comportements.

Le travail domestique des enfants se confond avec les systèmes traditionnels de « confiage » et « d'initiation à la vie et au travail ».

Par ailleurs, il existe une forte demande de main-d'œuvre infantile qui sous-tend le phénomène de traite interne d'enfants des milieux ruraux vers les villes et de traite externe (entre les différents pays de la région).

Selon l'UNICEF¹, beaucoup d'enfants sont victimes d'exploitation économique en Afrique de l'Ouest et du Centre, principalement pour être utilisés comme domestiques. Près de 90% des enfants victimes de cette exploitation à des fins de travail domestique sont des filles. Les filles sont les plus exposées à cette pratique : elles sont utilisées dans les travaux domestiques et les activités commerciales, principales occupations de leurs « tutrices ».

Une étude réalisée par Human Rights Watch², en 2007, sur l'exploitation et la maltraitance des filles travaillant comme domestiques en Guinée, souligne les difficiles conditions de vie de ces jeunes filles, parfois à peine âgées de 8 ans, qui travaillent jusqu'à 18 heures par jour, souvent sans être payées. Elles sont confinées à la maison de leurs employeurs, sans pouvoir avoir accès à une aide extérieure. Elles sont très souvent violentées verbalement, physiquement et sexuellement par leurs employeurs. Le travail domestique est la catégorie d'emploi la plus importante parmi les enfants de la Guinée et les filles viennent d'aussi loin que le Mali pour y travailler.

Les enfants sont placés directement par leurs parents ou bien recrutés à travers des intermédiaires.

La nécessité de subvenir à leurs propres besoins ainsi qu'à ceux de leur famille est souvent citée pour justifier le travail de domestique. Plusieurs enfants exploités en tant que domestiques travaillent pour rembourser des prêts. Les enfants plus âgés peuvent migrer et chercher du travail en ville dans le but de poursuivre leur éducation. Les problèmes familiaux sont souvent un catalyseur poussant les enfants à commencer à travailler. L'éclatement des familles et l'abus physique et sexuel au sein des familles sont les causes courantes du départ des enfants de leur maison pour trouver des moyens alternatifs de subsistance. Plusieurs enfants ont cité l'alcoolisme de leur père parmi les raisons de leur fugue et du début de leur travail en tant que domestiques. Les enfants sont aussi attirés vers le travail domestique par des frères, soeurs et amis travaillant déjà comme domestiques.

Selon ECPAT³, les facteurs qui facilitent l'exploitation sexuelle des enfants domestiques incluent :

- la période de temps passée dans la maison, en particulier lorsque la femme employeuse est absente
- la perception que l'enfant est le bien de l'employeur et que ce dernier a un « droit » implicite de l'utiliser à des fins de satisfaction sexuelle
- le chantage ou les menaces lorsque l'enfant fait une erreur (par exemple, garder le silence lorsque des objets sont brisés, lorsque la lessive est mal faite, lorsque la nourriture n'est pas bien préparée, etc.)

¹ *Child protection from violence, exploitation and abuse: Child Trafficking., UNICEF, July 2007*

² Human Rights Watch : « Au bas de l'échelle : exploitation et maltraitance des filles domestiques en Guinée », 2007

³ ECPAT : « faire face à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique », septembre 2007

- les compensations pour le soutien financier et matériel accordé à la famille de l'enfant travaillant comme domestique, ou la promesse d'augmenter les revenus de l'enfant.

Les enfants travaillant comme domestiques qui sont victimes d'abus et de violence sexuels signalent rarement l'abus sexuel :

- jeunes et souvent analphabètes, les enfants travaillant comme domestiques n'ont habituellement pas les compétences ni l'opportunité pour chercher l'aide nécessaire pour quitter un contexte de travail abusif
- confinés dans des maisons privées, la plupart d'entre eux ne fréquente pas l'école, ne sortent que rarement, sauf pour des courses rapides, et ont des contacts irréguliers avec la famille
- beaucoup de filles tolèrent les abus parce qu'elles n'ont ni l'argent ni les connaissances nécessaires pour retourner à la maison.
- les filles craignent également les menaces de violence ou de dénonciation à la police formulées par leurs employeurs
- plusieurs de ces enfants préfèrent garder le silence à propos de la violence qu'ils ont subie en raison de la pression financière et des dettes que leur fuite engendrerait
- les auteurs des abus sexuels, habituellement des hommes, perçoivent les jeunes filles comme étant impuissantes et les menacent si elles osent signaler l'abus. L'impunité dont bénéficient plusieurs de ces hommes leur permet de continuer à violer ces enfants dans leur maison.

Le nombre réel d'enfants domestiques victimes d'abus, d'exploitation sexuels reste méconnu à ce jour.

5. La persistance des mariages précoces et /ou forcés des filles

En Afrique de l'Ouest et du Centre, le mariage des filles souvent très jeunes est une pratique courante qui relève de la tradition.

En République Centrafricaine, au Tchad, en Guinée, au Mali et au Niger, plus de 60% des filles sont mariées avant 18 ans¹.

Le mariage forcé et précoce est une forme d'exploitation sexuelle des enfants dès lors que l'enfant n'a généralement pas la possibilité de choisir. Une des raisons communément donnée par les parents pour justifier le mariage précoce de leurs filles est qu'il s'agit d'un moyen de les protéger d'une éventuelle activité sexuelle pré-maritale ou d'une grossesse et donc de préserver leur virginité. Cette justification est motivée par des principes moraux, culturels et religieux qui attachent une grande valeur à la virginité. Cette pratique étant socialement acceptée, les jeunes filles n'ont pas la possibilité de s'y opposer.

Par ailleurs, le mariage forcé est également utilisé comme une stratégie de survie économique pour les familles pauvres. Cette pratique peut être considérée comme une forme d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : un adulte, moyennant une dot remise aux parents, achète les services d'une mineure pour lui servir d'épouse, ce qui implique très souvent pour la fille mineure, un état de servitude sexuelle et domestique.

Selon le rapport 2007 de l'UNICEF² sur la situation des enfants dans le monde, les taux de mariages précoces restent relativement élevés en Afrique de l'Ouest et du Centre. Ainsi au niveau de la région, le taux moyen de femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans est de 44%, avec 28 % en milieu urbain et 56% en milieu rural, avec des disparités entre les pays.

¹ Unicef : « la situation des enfants dans le monde », 2007

² Unicef : « la situation des enfants dans le monde », 2007

Les taux les plus élevés sont retrouvés au niveau du Niger (77%), Tchad (72%), Guinée (65%), République de Centrafrique (57%), Burkina Faso (52%) ; les taux les plus faibles sont constatés au niveau du Togo (31%), de la Côte d'Ivoire (33%), du Gabon (34%), du Sénégal (36%), du Bénin et de la Mauritanie (37%).

Ceci s'explique par le fait que :

- la loi interdisant le mariage précoce, conformément aux instruments internationaux ratifiés, n'a pas encore été mise en œuvre dans certains pays
- lorsque la loi interdisant le mariage précoce existe, elle reste peu ou pas respectée, peu ou pas appliquée
- la loi coutumière persiste dans certaines régions

Le mariage précoce rend les jeunes filles plus vulnérables à la maltraitance et à l'exploitation. Il occasionne souvent leur retrait précoce de l'école et l'impossibilité d'acquérir des compétences qui pourraient les rendre plus autonomes. Tout cela les rend totalement dépendantes de leur mari. Lorsque les filles fuient le cadre du mariage, elles se retrouvent le plus souvent sans éducation, ni moyen de gagner leur vie, séparées de leur environnement familial et donc, dans une situation de grande vulnérabilité où un des moyens de survivre est la prostitution. Par ailleurs, ces mariages précoces entraînent des grossesses précoces avec leur lot de complications, telles que les fistules vaginales.

6. Conclusions

Il semblerait que la reconnaissance de certaines formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre soit plus forte notamment, grâce :

- aux nombreuses analyses de situation qui ont été menées dans ces pays
- à une meilleure information et formation d'agents intervenant auprès de l'enfance
- à la mise en place d'actions de détection et de prise en charge des enfants victimes de d'abus et d'exploitation sexuels
- aux actions de sensibilisation menées auprès des enfants, familles et communautés
- à la mise en place de système d'information au sein de structures accueillant des enfants

L'exploitation sexuelle commerciale des enfants sous toutes ses formes aurait tendance à s'intensifier. De nombreux liens existent entre la traite à des fins sexuelles et à des fins de travail, la prostitution infantine, le tourisme sexuel et la pornographie mettant en scène des enfants.

La traite des enfants à des fins économiques coexiste avec la traite des enfants à des fins sexuelles. Le développement du tourisme sexuel entraîne quasi inéluctablement le développement de la prostitution infantine et de la pornographie mettant en scène des enfants (certains abuseurs filment leurs victimes). Les régions de tourisme sexuel sont très souvent les destinations de prédilection de la traite aussi bien interne qu'externe des enfants à des fins sexuelles, afin de satisfaire les besoins sexuels des touristes.

Les abus et violences sexuels dans les zones de conflit et post-conflit ont connu une mutation, les auteurs étant en prédominance des civils connus des victimes.

Les abus, violences et exploitation sexuels en milieu scolaire restent préoccupants. Les filles travailleuses domestiques sont souvent victimes d'abus et d'exploitation sexuels.

L'impact des abus et exploitation sexuels des enfants sur l'exacerbation de la pandémie VIH/SIDA est notable.

Le taux de mariages précoces et/ou forcés reste relativement élevé dans nombreux pays de la région.

Les abus et exploitations sexuels des enfants présentent une dimension genre, les filles étant les plus touchées. Cependant, il est répertorié des cas de garçons victimes d'abus sexuel et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (notamment le tourisme sexuel). En effet, certains pédophiles étrangers (hommes et femmes) recherchent exclusivement des relations sexuelles avec de jeunes garçons. Le sujet de la prostitution des garçons reste très tabou, notamment quand il s'agit de relations homosexuelles. Dans certains pays où l'homosexualité constitue un délit, si un garçon de moins de 18 ans est victime de viol, il est lui-même puni par la loi pour cause de relations homosexuelles.

Par contre, il existe très peu d'informations quant aux abus, violences et exploitation sexuels commises sur :

- les enfants au sein de leur famille
- les enfants vivant dans les rues, les enfants talibés
- les enfants placés en institution (orphelinat, structures d'accueil et d'hébergement)
- les mineurs en conflit avec la loi, placés en détention
- les enfants présentant un handicap

L'ampleur réelle de toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants est difficile à déterminer du fait :

- du faible nombre de déclarations, les victimes ayant peur de représailles, de la stigmatisation et de l'exclusion sociale
- de la persistance de résistances culturelles relatives à la sexualité et aux violences sexuelles
- du recours au règlement à l'amiable
- de l'absence d'un système centralisé de collecte et de traitement des données
- de l'absence d'un système centralisé de suivi évaluation de la situation des enfants et de l'impact des actions menées
- de la faiblesse de mécanismes de recours et de services pour les victimes garantissant leur protection et leur prise en charge
- l'impunité dont bénéficient certains auteurs

De même qu'il est difficile, au stade actuel, de réaliser une analyse comparative des 24 pays de la région, en vue d'identifier les spécificités et les tendances évolutives par pays du phénomène d'exploitation sexuelle des enfants, et ce pour les raisons énoncées ci-dessus.

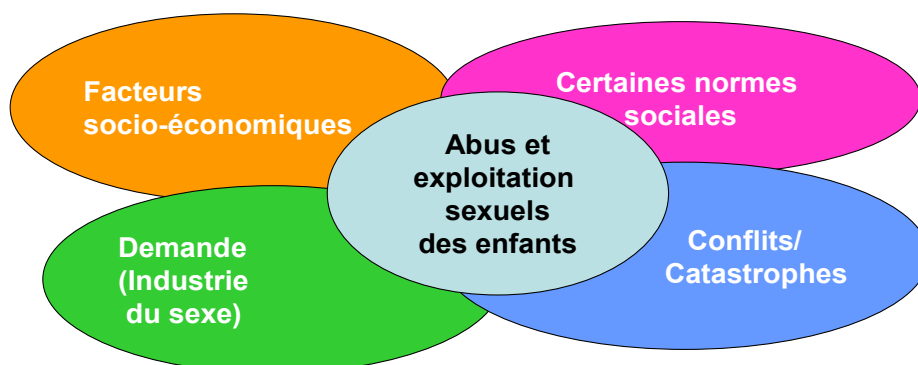
B. FACTEURS DETERMINANTS DES ABUS ET EXPLOITATION SEXUELS DES ENFANTS

En Afrique de l'Ouest et du Centre, un ensemble de facteurs se combinent et interfèrent les uns sur les autres, entraînant la vulnérabilité des enfants et la persistance de l'exploitation sexuelle des enfants. Ces facteurs liés au contexte social dans lequel vit et évolue l'enfant sont relatifs :

- à certaines normes sociales (perceptions, pratiques, traditions, comportements)
- à la pauvreté endémique et structurelle : pauvreté monétaire, pauvreté des conditions de vie ou d'accessibilité et pauvreté de potentialités
- aux crises humanitaires engendrées par les conflits et les catastrophes naturelles
- au développement mondial de l'industrie du sexe

Facteurs déterminants

Dimension multiforme et inter corrélation des facteurs



1. L

'influence des normes sociales

Les « normes sociales » rassemblent l'ensemble des règles de conduite et des modèles de comportement prescrits par la société. Elles sont issues des coutumes, des traditions et des systèmes de valeurs progressivement élaborés au sein de cette société.

Les normes sociales affectent l'ensemble des activités des individus : personnelles, familiales, professionnelles. Elles ont très souvent un caractère régional ou national et montrent une grande diversité au niveau géographique.

Les normes sociales sont l'expression d'une collectivité. Elles font l'objet d'un apprentissage social et d'une transmission sociale. Les normes portent sur :

- des comportements, des conduites (Normes de comportement)
- des jugements, des attitudes, des opinions, des croyances (*Normes de jugement*).

Les normes sociales reposent sur des perceptions psychosociales. Les perceptions sont un ensemble d'idées, d'images, d'opinions, de représentations et d'attitudes mentales que les gens portent sur des faits et des phénomènes. Le point de départ des perceptions est ce que les gens pensent d'un phénomène donné, qui se traduit en ce qu'ils disent, en attitudes et en comportements.

Le processus et cheminement des perceptions



L'analyse de toutes les études réalisées sur le phénomène des abus, violence et exploitation sexuelle des enfants dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, met en exergue les normes sociales influant sur l'existence et la persistance de ce phénomène.

Il est important d'analyser les liens de causalité entre normes sociales et exploitation sexuelle des enfants, en vue non seulement de mieux les comprendre mais surtout en vue de mieux les appréhender.

■ **Persistance de certaines perceptions subjectives**

- La définition de l'enfant, telle qu'elle est énoncée dans la Convention relative aux Droits de l'enfant, n'est pas assimilée par tous.

En effet, en Afrique de l'Ouest et du Centre, l'âge réel (référence à la date de naissance) n'est pas déterminant et n'est pas pris en compte. Le concept d'enfance est confondu avec petite enfance voire préadolescence. L'enfance s'arrête à l'amorce de la puberté, au moment où les caractères sexuels secondaires apparaissent : pilosité, seins, menstruations, mue de la voix, développement de la taille et des muscles. L'entrée dans le monde adulte, est marquée par un rituel d'initiation qui prépare et initie les jeunes filles et jeunes garçons à leurs nouvelles responsabilités et aux rôles qu'ils auront à tenir dans leur vie adulte.

Dans les faits, c'est le jugement porté par la communauté sur le développement physique, psychologique, et comportemental de l'enfant qui détermine le passage du statut d'enfant à celui d'adulte. L'âge réel importe peu : le mineur, dès l'apparition des signes apparents de pré-puberté, n'est plus considéré comme un enfant au regard de la société ; on attend donc de lui un comportement d'adulte et surtout on évalue ses comportements sur cette base.

- o La minimisation de la parole de l'enfant

La stratification sociale induite par l'âge ne reconnaît pas à l'enfant un statut d'être à part entière. Traditionnellement, l'opinion de l'enfant n'est ni respectée, ni prise en compte par la famille et la communauté. L'autorité des parents, ainsi que celle des personnes adultes, est souveraine. Les enfants ne peuvent contester les propos des adultes ou refuser d'exécuter leurs ordres. L'autorité des parents, ainsi que celle des personnes adultes, est souveraine. Les enfants intériorisent ces valeurs et acceptent donc assez facilement l'autorité des parents ou de personnes plus âgées en dehors de la famille ; ils semblent même la rechercher. La tradition est fortement patriarcale et dicte les rapports de force entre anciens et cadets d'une part, hommes et femmes d'autre part.

- o La discrimination à l'égard des femmes et des filles

Le statut social inégal de la femme reflétant une forte masculinité, engendre une discrimination nette à l'égard des filles. La fille est très souvent destinée au mariage et son éducation est axée sur l'apprentissage des travaux ménagers et l'éducation des frères et sœurs, le mariage étant le seul moyen pour elle d'assurer son avenir et celui de sa famille. La scolarisation de la fille est de ce fait peu encouragée ou interrompue : le taux d'alphabétisation¹ (2000-2004) illustre bien cette discrimination quant à la scolarisation : 38% de femmes alphabétisées contre 60% d'hommes.

Les parents ont tendance à avoir des attentes différentes envers les filles et les garçons. Les enfants, depuis leur plus jeune âge, sont socialisés de façon à intégrer les rôles associés de leurs parents; par exemple, on attend des garçons qu'ils imitent leur père et des filles qu'elles fassent de même par rapport à leur mère.

Les discriminations liées au genre, sous couvert des traditions ou de la religion, peuvent empêcher les filles d'avoir accès à l'éducation et à la formation professionnelle en les poussant vers le mariage précoce. Cela a pour conséquence que les filles quittent leur communauté en quête d'un emploi qui leur permette de gagner assez pour acheter leur trousseau de mariage.

La forte prévalence de rôles prédéfinis par le genre est un facteur clé pour déterminer le secteur d'activité des filles et des garçons. Ces derniers tendent à travailler dans le secteur minier (Côte d'Ivoire, Mali et Niger) et le secteur agricole (Bénin, Côte d'Ivoire, Cameroun, Guinée et Nigeria), dans des activités de services (portage ou autre) ou dans la pêche (Ghana), tandis que les filles tendent à travailler principalement comme domestiques ou aides familiales, dans la vente de nourriture (Côte d'Ivoire, Gabon, Mali) et dans les restaurants. Ces rôles assignés par la société prédisposent les filles à travailler dans des secteurs à la lisière de la loi (par exemple le travail domestique, la

¹ UNICEF : « la situation des enfants dans le monde : Femmes et enfants, le double dividende et l'égalité des sexes », 2007

restauration et les bars) où le risque d'une exploitation accrue, y compris l'exploitation sexuelle, est plus significatif, en particulier pour celles qui n'ont pas un statut juridique.

Dans la société traditionnelle où les structures fortement patrilinéaires et patriarcales prédominent, la femme est considérée comme inférieure à l'homme. L'homme garde l'autorité de droit ; le rôle de gardienne du foyer est dévolu à la femme. L'homme a généralement droit à une plus grande liberté sexuelle (même si dans certains groupes ethniques les relations sexuelles pré maritales des jeunes filles sont tolérées). Le taux des mariages polygames reste relativement élevé en Afrique de l'Ouest et du Centre : plus de 40 % des femmes actuellement mariées le sont dans des unions de ce type, alors que ce pourcentage est de 20 à 30 % en Afrique de l'Est et de 20 % ou moins dans le sud du continent africain.

Le mariage n'est pas considéré comme un contrat entre un homme et une femme mais comme une alliance entre familles : le point de vue de l'individu à marier, en l'occurrence la fille, n'est donc pas prépondérant. Ceci explique pourquoi les mariages arrangés font partie des traditions et cultures et ne sont pas perçus comme des mariages forcés et/ou précoces.

- o La sexualité : transmission et apprentissage

La sexualité reste un sujet tabou, voire interdit par la tradition et la religion (musulmane, particulièrement). L'ignorance, l'appréhension et le sentiment de honte font que les parents refusent d'aborder la sexualité avec leurs enfants, de peur d'éveiller leur curiosité et d'encourager la débauche sexuelle.

Le thème de la sexualité est alors abordé entre jeunes souvent du même sexe, entre frères et sœurs, plus rarement avec les enseignants.

L'apprentissage¹ de la sexualité se fait à travers des cadres formels (contextes initiatiques encore présents dans certaines sociétés traditionnelles mais qui ont tendance à se perdre du fait de l'urbanisation et de l'évolution des pratiques sexuelles au sein des sociétés), des cadres informels (relations avec les pairs, les aînés ; discours, chants, contes, mythes ayant trait à la sexualité ; médias..).

Par ailleurs, la forte mobilité (traditions migratoires, conflits, exodes) entraîne des remises en question des modèles culturels (modèles du corps, des pratiques sexuelles, des notions relatives au risque, à la transgression..).

- o La violence tolérée

L'étude réalisée en 2005², sur la violence contre les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, souligne que les violences contre les enfants commises au sein des familles sont très répandues. Si certains actes sont violents, ils ne le sont pas toujours vécus ou perçus comme tels par tous. Les enfants y opposent le silence, la soumission. Du coup la violence a tendance à se banaliser.

Les abus sexuels intrafamiliaux sont soulignés dans toutes les études ; les victimes, par crainte ou par honte, ont tendance à taire et à cacher les violences sexuelles commises au sein de la famille.

Le recours à la punition corporelle comme méthode éducative en milieu scolaire est également fréquent dans les pays de la région. Dans plusieurs pays de la région, les enfants scolarisés (particulièrement dans le primaire) sont soumis à des punitions corporelles exercées par les enseignants. Ils se servent à cet effet, de bâtons, de fouets (chicottes), ou n'hésitent pas à donner aux élèves des coups de poings sur la tête, à les

¹ Ken Kélountang Ndiaye : « les pratiques sexuelles des hommes de l'Afrique subsaharienne », 2003

² Nations Unies : « La violence contre les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre », 2005

gifler ou encore à leur imposer des gémonies, pour ne citer que les punitions les plus courantes¹.

Une étude² nationale réalisée en 2008 au Burkina Faso, sur la violence contre les enfants, souligne que 83,6% des enfants ont subi des violences physiques. Parmi les adultes interrogés, 16,3% pensent que la violence est parfois nécessaire à l'éducation.

Dans ce contexte, les rapports de force et de domination, y compris à caractère sexuel, peuvent être vécus comme « normaux » par l'ensemble des acteurs en présence.

- o Toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants ne sont pas considérées comme telles

Une étude sociologique, réalisée au Togo³, en 2006, sur le phénomène des violences, abus et exploitation sexuels des enfants, souligne que seuls sont considérés comme inacceptables :

- les viols et abus des petites filles (impubères)
- l'inceste père fille
- les abus sexuels commis sur les élèves par les enseignants
- les rapports sexuels forcés entraînant la mort, une grossesse ou des dégâts physiques nécessitant une prise en charge médicale sérieuse.

Par contre :

- les filles pré pubères ou pubères ne sont pas considérées comme victimes mais responsables de part leurs attitudes provocantes et leur tenue vestimentaire
- la prostitution enfantine est cataloguée comme une affaire de mauvaises mœurs. Les prostituées mineures ne sont que rarement considérées comme des victimes de l'exploitation sexuelle. La prostitution est perçue comme exclusivement féminine, la prostitution masculine n'étant pas admise culturellement (les relations sexuelles entre hommes semblent condamnables et non avouables)
- le mariage précoce et/ou forcé (fréquent dans les régions de confession musulmane) est considéré comme préventif contre le vagabondage, la débauche ; il renforce les liens entre clans et familles ; il est considéré comme acte réparateur d'un viol, d'un abus sexuel ou d'une grossesse

- o Recours au règlement à l'amiable ou au droit coutumier

Les dénonciations restent rares. Très peu d'enfants et de familles des victimes portent plainte du fait de :

- la méconnaissance des lois
- la difficulté d'accéder financièrement et géographiquement aux services de police et de justice
- la crainte de représailles, la crainte d'être stigmatisé
- le manque de confiance dans les procédures judiciaires.

La plupart des cas sont réglés à l'amiable, entre la famille de la victime et l'auteur.

Il arrive aussi que des parents de la victime, ou la victime elle-même, recourent à la vengeance, à l'envoûtement.

Le chef coutumier¹ ou le chef traditionnel peut être sollicité pour trancher dans certaines situations. Les auteurs s'en sortent alors en payant des amendes en argent ou en nature

¹ Nations Unies : « La violence contre les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre », 2005

² Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale/UNICEF : « Etude sur la violence contre les enfants au Burkina Faso », 2008

³ Ministère Délégué auprès du Ministère de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine, chargé de la protection de l'enfant et des personnes âgées/UNICEF : « étude sociologique sur les violence, abus et exploitation sexuels des enfants au Togo », 2006

pour l'organisation de cérémonies expiatoires. Les filles blessées peuvent alors être traitées par la médecine traditionnelle.

Lorsque l'auteur d'un viol ou d'un abus sexuel est un enseignant ou un fonctionnaire, les parents peuvent vivre cela comme une aubaine vu le statut social de ces derniers et qu'un mariage « réparateur » peut être envisagé.

■ ***Persistance de certaines pratiques néfastes à l'enfant***

○ Mutilations génitales féminines/excision

Si dans certains pays, les actions mises en place ont permis de réduire cette pratique (Sénégal², en 2005, 28% de femmes excisées), le pourcentage³ de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation génitale ou une excision reste très élevé dans bon nombre de pays de la région, atteignant des taux de plus de 75% au Burkina Faso, en Guinée, en Gambie, au Tchad, au Mali et en Sierra Leone. Il existe bien entendu des disparités au sein d'un même pays avec des différences ethniques parfois prononcées.

Cette pratique persiste dans certaines régions, parfois de manière clandestine, et ce malgré les nombreux efforts mis en oeuvre : lois portant sur l'interdiction de l'excision, nombreux programmes de sensibilisation...

Les mutilations génitales féminines sont pratiquées pour un certain nombre de raisons⁴ :

- psycho sexuelles : pour atténuer le désir sexuel chez la femme, préserver la chasteté et la virginité avant le mariage, ainsi que la fidélité pendant le mariage et accroître le désir sexuel de l'homme
- sociologiques : par respect des traditions culturelles, pour l'initiation des filles au statut de femmes adultes, l'intégration sociale et le maintien de la cohésion sociale
- hygiéniques et esthétiques : dans certains sociétés, les organes génitaux de la femme sont jugés sales et laids ; ils sont donc enlevés à des fins hygiéniques et esthétiques
- religieuses : les MGF/excision sont pratiquées dans certaines communautés où l'on croit à tort que certaines religions l'exigent (en l'occurrence, l'Islam)
- autres : pour augmenter la fécondité de la femme et renforcer les chances de survie de l'enfant, accroître les chances d'avoir un enfant de sexe masculin

La non excision étant perçue comme une incitation à la débauche sexuelle, la stigmatisation des filles non excisées s'en trouve accrue⁵.

Le mariage précoce des filles est étroitement lié à la pratique des mutilations génitales féminines parce que cette pratique constitue un préalable au mariage, dans certaines régions.

○ Certaines pratiques apparentées au mariage précoce et/ou forcé des filles

Pratique « Trokossi »

¹ Ministère Délégué auprès du Ministère de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine, chargé de la protection de l'enfant et des personnes âgées/UNICEF : « étude sociologique sur les violence, abus et exploitation sexuels des enfants au Togo », 2006

² UNICEF : « L'excision au Sénégal : sens, portée et enseignements tirés de la réponse nationale », 2008

³ UNICEF : « la situation des enfants dans le monde : Femmes et enfants, le double dividende et l'égalité des sexes », 2007

⁴ UNICEF : « la protection de l'enfant », 2003

⁵ Population Council/ USAID : « analyse de l'évolution de la pratique de l'excision au Burkina Faso », 2008

Au Togo, au Ghana et au Nigeria, la pratique traditionnelle appelée « Trokossi » persiste et ce malgré sa criminalisation : des fillettes de moins de 12 ans sont données à des féticheurs pour réparer une offense commise par un membre masculin de leur famille. La fillette, propriété du féticheur, se retrouve dans un état de servitude domestique et sexuel. Des milliers de fillettes vivraient ainsi dans des sanctuaires.

Pratique « Ebisa »

En République Démocratique du Congo, cette pratique consiste à donner la petite sœur en deuxième noce au mari d'une sœur stérile.

Mariage de filles¹ : une transaction

Les filles sont parfois données en mariage pour régler des dettes de la famille, pour accéder à la terre ou même pour régler des contentieux entre familles ou clans.

Ces filles mariées sans l'obtention de leur consentement éclairé vivent un état de servitude domestique et sexuelle. Celles qui n'acceptent pas leur condition et s'enfuient vers d'autres villes ou communautés, par crainte de retour forcé ou de représailles, sont ensuite souvent victimes d'exploitation sexuelle commerciale.

■ **Mutation de certaines traditions**

- Liens entre traditions de migration et de mobilité et la traite des enfants à des fins sexuelles

La migration est un phénomène qui caractérise fortement la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et s'inscrit dans une perspective historique, marquée par l'existence d'une communauté de langue, de valeurs culturelles, ethniques ou religieuses.

Cette migration, aussi bien interne qu'externe, répond à des logiques individuelles (quête d'opportunités économiques ou professionnelles) et à des logiques familiales ou intra-communautaires qui s'inscrivent dans les stratégies de survie ou de placement d'enfants à vocation sociale ou éducative.

Ces migrations permanentes ou saisonnières d'un pays à l'autre ou au sein d'un même pays (des zones sahéliennes vers les côtes) sont dictées par la pauvreté, la détérioration des conditions de vie, les sécheresses chroniques, les conflits armés et/ou l'instabilité politique.

Il est à noter également la dimension culturelle et économique des migrations volontaires des enfants vers la ville pendant la saison sèche² (dans la région du Sourou au Nord du Burkina Faso, dans la région Dogon au Mali) : cette migration des jeunes filles et garçons correspond à un « rite initiatique », pour aller « faire la grande ville », se constituer un capital (pour les filles, payer leur trousseau) et revenir au village.

Ces flux migratoires perpétuels sont ancrés dans l'histoire, la culture de la région et dans des logiques de survie. Ils ont donné naissance au phénomène de traite à des fins d'exploitation économique et/ou sexuelle. Les trafiquants utilisent ainsi les migrations

¹ IPPF/UNFPA : « Ending child marriage. Aguide for global policy action », London, 2006

² UNICEF, « la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants », 2005

internes et externes, en particulier les femmes et les enfants, pour les insérer dans les circuits de la traite à des fins sexuelles, en usant de la contrainte ou de la tromperie.

o Liens entre confiage et exploitation sexuelle des enfants

La pratique du confiage est courante, en particulier en Afrique de l'Ouest : l'enfant est donné à un parent ou à un ami pour être éduqué. Cette pratique culturelle ancienne s'inscrit dans un contexte de solidarité familiale.

Mais, du fait de la pauvreté endémique qui sévit dans de nombreux pays de la région, cette pratique du confiage a eu tendance à évoluer négativement en perdant progressivement de sa valeur sociale au profit d'une exploitation économique des enfants.

Le phénomène de « vidomégon » au Bénin, illustre bien le détournement de cette pratique traditionnelle en exploitation des enfants : des intermédiaires sillonnent les villages en promettant ou en remettant de l'argent aux parents en échange de leurs enfants qu'ils placent ensuite chez une tierce personne en ville. Ces enfants (principalement des filles) sont utilisés comme aide domestique et sont souvent victimes d'abus et d'exploitation sexuels

o Liens entre la mendicité des enfants talibés et exploitation sexuelle

Dans les sociétés islamiques d'Afrique de l'Ouest et du Centre, en vue d'assurer une éducation religieuse à leurs enfants, les parents confient ces derniers à un marabout qui leur enseigne le Coran.

Cette pratique « éducative » a été pervertie en exploitation des enfants: certains maîtres coraniques envoient des garçons âgés de 5 à 15 ans, mendier dans les rues des grandes villes, en vue de ramener quotidiennement une somme d'argent et d'assurer leur propre nourriture.

Derrière ce phénomène, se cache aussi une traite d'enfants : dans les rues de Dakar¹, on trouve des garçons talibés originaires des pays frontaliers (Mali, Mauritanie, Guinée et Gambie) ainsi que des enfants sénégalais issus du milieu rural que des marabouts ont amené en ville.

Ces enfants qui vivent dans les rues, livrés à eux mêmes, dans des conditions très difficiles, sont souvent victimes d'abus et d'exploitation sexuels.

■ ***Mutation des mécanismes traditionnels de protection et de socialisation des enfants***

Les sociétés africaines sont en perpétuelle évolution et mutation entraînant une modification des mécanismes traditionnels de socialisation.

Les formes élargies et communautaires de solidarités et les dispositifs de protection familiale et communautaires sont devenus inopérants, du fait de la pauvreté persistante, de l'urbanisation accélérée, des conflits, de la pandémie VIH/SIDA, des déplacements des populations....

L'évolution de la famille est marquée par la remise en cause des formes élargies et communautaires et la progression de nouveaux modèles familiaux plus « individualistes » et « contractuels ».

On constate un délitement des mécanismes transgénérationnels de protection et une décharge des responsabilités sur les jeunes, les familles et les communautés pauvres ayant de plus en plus de difficultés à prendre en charge leurs enfants :

- les enfants sont alors livrés à eux-mêmes et doivent « se débrouiller »; la rue devient donc un espace privilégié mais tout autant incontrôlé de socialisation.
- Les enfants font alors partie intégrante des dispositifs de survie mis en place par les familles. Beaucoup d'enfants travaillent pour subvenir à leurs besoins et à

¹ UNICEF Innocenti « la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants », 2005

ceux de leur famille. Selon l'Organisation Internationale du Travail, environ 48 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans exercent une activité économique, soit 29% de la population infantile. Selon des enquêtes réalisées¹ sur l'emploi et le secteur économique informel dans les capitales économiques de 7 pays de la zone de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo), l'entrée précoce des enfants sur le marché du travail est préoccupante : 13% des enfants de 10 à 14 ans sont actifs, avec une prédominance des filles (16%) par rapport aux garçons (10%).

Les familles ne représentent plus toujours un cadre de référence et un lieu de sécurité pour les enfants, puisque même si l'ampleur réelle reste méconnue, les abus et violences sexuelles commises sur les enfants au sein de leur famille, sont soulignés pratiquement dans toutes les analyses et études réalisées par les pays de la région.

Par ailleurs, les conflits armés, les catastrophes naturelles (inondations), les déplacements massifs de population, ainsi que l'épidémie du VIH/SIDA, contribuent à priver les populations et en particulier les femmes et les enfants des systèmes traditionnels de soutien familial et communautaire. Les familles sont éclatées : les femmes, séparées de leur mari et de leur famille élargie, élèvent toutes seules leurs enfants avec des ressources très faibles ; les enfants sont séparés de leur famille et n'ont souvent aucun adulte pour les protéger.

Pour pallier le déficit des mécanismes traditionnels, les enfants et les jeunes ont recours à d'autres mécanismes et réseaux de socialisation et de protection : ONG, structures religieuses, services étatiques....

Dans le cadre du processus de socialisation, les enfants et les jeunes se retrouvent alors confrontés à une multitude de valeurs et références : les unes traditionnelles véhiculées par les communautés et les autres modernes portées par les autres acteurs se référant à l'Universalité des Droits.

L'étude réalisée en 2007, par Plan International, auprès d'enfants et de jeunes de l'Afrique de l'Ouest², fait apparaître que la notion de communauté, circonscrite dans un territoire, n'est pas l'unité de référence de ces enfants et jeunes. Les enfants et les jeunes se réfèrent, tout au long de leur parcours, à de multiples communautés de pairs (réels ou imaginaires) avec qui ils partagent ponctuellement des intérêts, des risques, des valeurs et des aspirations.

■ **Consumérisme grandissant**

Face à la pauvreté, il y a aussi l'attrait pour la société de consommation qui pousse certaines enfants, en particulier les filles, à se prostituer, souvent de manière occasionnelle.

En effet, dans certains pays de la région, des collégiennes scolarisées entretiennent des relations sexuelles avec des adultes (« sugar daddies »), en échanges de cadeaux et/ou d'argent. Ces adolescentes vont donc entretenir des relations cachées avec des adultes fortunés (étrangers ou nationaux) afin d'accéder à un autre style de vie et/ou à des biens de consommation (téléphones portables, vêtements, etc.) en échange de rapports sexuels.

Cette pratique est souvent encouragée par les parents dans la mesure où la relation bénéficie à toute la famille d'un point de vue économique.

Cette pratique est favorisée par l'affaiblissement des cadres traditionnels d'encadrement de l'enfance, et par les profondes mutations des familles africaines.

¹ UEMAO : Enquêtes réalisées sur le travail informel, 2005

² Plan International : « A l'écoute des expériences des enfants et de jeunes : Agents de notre monde contemporain », 2007

■ **VIH/SIDA et exploitation sexuelle des enfants : un cercle vicieux**

○ Le VIH/SIDA rend plus vulnérables les enfants à l'exploitation sexuelle

Dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre¹, le taux de prévalence du VIH/SIDA chez les adultes est de 3,5% : il s'agit du deuxième taux le plus élevé dans le monde après l'Afrique de l'Est et du Sud. Les taux de prévalence les plus élevés sont retrouvés en République Centrafricaine, au Gabon et en Côte d'Ivoire avec respectivement 10,7%, 7,9% et 7,1%.

En ce qui concerne les jeunes (15 à 24 ans), le taux de prévalence régional est de 0,8% pour les hommes et de 2,5% chez les femmes.

Le nombre d'enfants de 0 à 14 ans vivant avec le VIH/SIDA s'élève à 650 000 et le nombre d'orphelins à cause du SIDA est de 3 300 000.

L'épidémie du VIH/SIDA constitue un défi de taille pour la région, vu l'accroissement du nombre d'enfants et de familles touchés par le VIH/SIDA. En effet, une étude prospective² réalisée par l'UNICEF, estime qu'en 2010, le VIH/SIDA aura privé d'un ou de leurs deux parents 20 millions d'enfants africains de moins de 15 ans.

Parmi les enfants rendus vulnérables par l'épidémie VIH/SIDA, figurent :

- les enfants orphelins d'un ou des deux parents
- les enfants qui ont un parent malade
- les enfants vivant dans des ménages pauvres prenant en charge des orphelins
- les enfants eux-mêmes séropositifs

Ces enfants se retrouvent dans une forte détresse psychologique aggravée par la stigmatisation et les discriminations dont les conséquences sont l'exclusion de la communauté, de l'école, de l'accès aux soins...

Les conditions de vie de ces enfants sont souvent difficiles et ils doivent assumer des responsabilités d'adultes. Sans ressources et sans protection, ils sont souvent victimes d'abus, d'exploitation sexuelle, de traite à des fins économiques ou sexuelles.

Par ailleurs, les personnes ayant pris en charge une orpheline du VIH/SIDA offrent souvent ces dernières en mariage, en échange d'une dot³.

○ L'exploitation sexuelle des enfants les rend plus vulnérables au VIH/SIDA

Les enfants victimes d'exploitation sexuelle⁴ ne voient pas la prévention du VIH/SIDA comme une priorité car :

- ils sont prêts à tout pour survivre
- ils sont peu ou mal informés sur les modes de transmission du VIH/ SIDA et les moyens de prévention
- ils n'ont pas un accès facile aux préservatifs
- ils ne peuvent pas négocier des rapports non protégés : les adultes leur opposent la contrainte, l'amélioration des gains financiers ou encore une information erronée

¹ UNICEF : « la situation des enfants dans le monde », 2007

² UNICEF : « les générations orphelines d'Afrique », 2004

³ ECPAT : « Faire face à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique », 2007

⁴ ECPAT : « Les liens entre le VIH/SIDA et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique », 2007

- ils sont rassurés face à une clientèle régulière

Par ailleurs, l'épidémie du VIH/SIDA a conduit les adultes à rechercher à avoir des rapports sexuels avec des enfants de plus en plus jeunes, ces derniers ayant plus de chances d'être sains.

Autre observation importante, le tourisme sexuel change de destination, choisissant des pays à faible taux de prévalence (à titre d'exemple le Ghana)¹ et donc entraînant ainsi une intensification de la traite des enfants à des fins sexuelles et la prostitution infantile dans la région de prédilection.

■ **Conclusion**

Le fait que certaines normes sociales influent sur l'existence et la persistance du phénomène d'abus et d'exploitation sexuels des enfants, ne signifie pas qu'il n'existe pas de normes « protectrices des enfants » ; en effet, les normes sociales comportant des formes de protection, de socialisation des enfants, restent peu étudiées. Ces normes mériteraient d'être étudiées et mises en valeur.

L'appréhension et l'analyse des normes sociales ne doit pas reposer sur des « hypothèses généralisatrices », du fait que l'Afrique de l'Ouest et du Centre représente une aire vaste où coexistent plusieurs sociétés porteuses de plusieurs cultures à la fois endogènes (traditionnelles) et exogènes (modernité, développement, mondialisation...), qui subissent en permanence des mutations accélérées.

2. Les répercussions de la pauvreté

La région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre est une des plus pauvres régions du monde. Selon l'Indice de Développement Humain (PNUD, 2007), la région comprend les 12 pays les plus pauvres du monde : Sierra Leone, Burkina Faso, Guinée Bissau, Niger, Mali, République Centrafricaine, Tchad, République Démocratique du Congo, Bénin, Guinée, Nigeria, Sénégal (cf. tableau page 48).

Si tous les pays de la région se sont engagés à développer des politiques sociales visant la réduction de la pauvreté, seulement quelques pays affichent de bons résultats : au Ghana, le taux de pauvreté est passé de 52% en 1991/92 à moins de 29% en 2005/06. Cependant, dans d'autres pays, particulièrement les exportateurs de pétrole, la croissance économique a engendré des inégalités sociales. De grandes disparités persistent dans les pays de la région entre les régions côtières et sahéliennes (notamment au Ghana et au Nigeria).

Les conflits armés ont exacerbé les taux de pauvreté : le taux de pauvreté est passé de 34% en 2002 (avant le conflit) à 48% en 2006

Les changements climatiques affectent bon nombre de pays : désertification des zones sahéliennes ; fortes inondations. Ainsi la Mauritanie a connu des épisodes successifs de sécheresses et d'inondations, aggravés par une invasion de criquets ; ce qui a entraîné un déficit céréalier important, aggravant la crise alimentaire.

À l'instar des années précédentes, la malnutrition et l'absence de sécurité alimentaire ont continué de constituer une préoccupation majeure. Selon les estimations, en 2008, 1,4 million d'enfants de moins de cinq ans continuent de souffrir de sous-alimentation dans le Sahel ; 380 000 d'entre eux de malnutrition sévère aiguë.

¹ ECPAT : « Les liens entre le VIH/SIDA et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique », 2007

La région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre enregistre un très fort taux de mortalité des moins de 5 ans : 190 pour 1000 naissances vivantes.

Le choléra reste endémique dans 8 pays de la région, tandis que les épidémies de méningite ont affecté ces deux dernières années 12 pays, le Burkina Faso ayant dénombré à lui seul 30 000 personnes infectées.

Si les taux de scolarisation en début de primaire ont connu une relative progression dans bon nombre de pays de la région, il n’en demeure pas moins que le système éducatif est souvent inadapté :

- coût élevé des fournitures
- absentéisme des enseignants
- nombre insuffisant des enseignants
- infrastructures et équipements vétustes
- taux de redoublement élevés
- violences commises sur les élèves
- disparités liées au genre
- faiblesse des taux de rétention
- insuffisance qualitative de l’enseignement dispensé

L’enregistrement des naissances reste faible : en 2005, le pourcentage d’enfants de moins de 5 ans enregistrés est de 44%, dont 59% en milieu urbain et 34% en milieu rural¹.

Pays	Classement IDH (2007)	Taux Brut de scolarisation dans le primaire (2005)		% enfants atteignant la 5 ^{ème} année d’études primaires (2005)	Taux de Mortalité des Moins de 5 ans (2005)	Enfants travailleurs En % du groupe d’âge (2004)
		Garçons	Filles			
Bénin	163	111	86	92	150	26
Burkina Faso	176	59	47	76	191	39
Cameroun	144	113	108	-	149	22
Cap Vert	102	108	109	94	35	-
République Centrafricaine	171	76	52	70	193	27
Congo	139	92	85	-	108	25
Côte d’Ivoire	166	80	63	95	195	18
Rép. Dém. du Congo	168	51	46	54	205	28
Guinée Equatoriale	127	133	121	72	205	-
Gabon	119	130	129	91	91	11

¹ UNICEF : “ La situation des enfants dans le monde”, 2007

Gambie	155	79	84	96	137	32
Ghana	135	90	87	98	112	11
Guinée	160	87	71	94	150	29
Guinée Bissau	175	84	56	85	200	36
Liberia	-	115	83	-	235	13
Mali	173	71	56	93	218	49
Mauritanie	137	95	93	69	125	21
Niger	174	52	37	89	256	43
Nigeria	158	107	91	97	194	23
Sao Tome et Principe	123	134	132	69	118	-
Sénégal	156	78	74	93	136	25
Sierra Leone	177	169	122	93	282	13
Tchad	170	86	56	64	208	36
Togo	152	110	92	88	139	26

Source : UNDP/UNICEF (2007)

Le lien entre la pauvreté et l'exploitation sexuelle des enfants est souligné dans toutes les études et analyses réalisées dans les pays de la région. Cette pauvreté endémique demeure principalement rurale. Mais vu l'exode rural, l'urbanisation anarchique, le taux élevé de chômage et le manque d'infrastructures et de services sociaux de base, la pauvreté urbaine devient de plus en plus marquée.

Face à la pauvreté, à l'inaccessibilité aux services sociaux de base, à l'absence d'opportunités, les familles et les enfants adoptent des stratégies de survie qui peuvent mettre en danger leurs enfants. Les enfants placés, remis à des trafiquants peuvent être victimes d'abus sexuels, de mariage précoce et/ou forcé, de traite à des fins sexuelles, de prostitution, de tourisme sexuel et/ou de pédopornographie.

Le non enregistrement des enfants à la naissance est également un facteur de vulnérabilité, car ils deviennent des proies faciles pour les trafiquants d'enfants à des fins sexuelles.

3. Les conflits et crises humanitaires

■ Les conflits,

Certains pays sortant de conflits (Sierra Leone, Liberia, Congo, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire) souffrent encore des séquelles d'années de conflit et d'instabilité.

Dans certains pays, des conflits internes persistent entraînant une insécurité dans certaines régions : Nord Ouest de République Centrafricaine ; Nord et Sud Kivus en République Démocratique du Congo ; Pool au Congo ; Niger ; Tchad Oriental.

Les conflits affectent la sécurité et le bien-être des populations les plus vulnérables et en particulier les enfants car ils :

- aggravent les conditions de vie des populations (exacerbation des crises économiques)
- détruisent les infrastructures

- entraînent des déplacements massifs de population tant à l'intérieur des pays qu'à l'extérieur des pays : près d'un million de personnes ont été déplacées par le conflit dans la seule Afrique de l'Ouest¹.

Il est clair que les conflits ont un impact sur les abus et exploitation sexuels des enfants :

- les enfants privés d'environnement familial, prêts à tout pour survivre, se retrouvent à la merci des abuseurs ou des réseaux de trafiquants
- les viols systématiques et généralisés des filles et des femmes pendant les conflits ont été utilisés comme arme de guerre
- l'instabilité et l'impunité qui accompagnent les situations de conflit et de post-conflit contribuent à la persistance des abus et exploitations sexuels des enfants.

■ **Les catastrophes naturelles** : en 2007, la saison des pluies a été marquée par des inondations, parmi les plus fortes de ces dix dernières années en Afrique de l'Ouest. Plus de 600.000 personnes dans 14 pays en ont été victimes (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo).

Ces catastrophes naturelles entraînent des déplacements massifs de population, la destruction des infrastructures et aggravent les conditions de vie des populations, en particulier des femmes et des enfants, qui doivent souvent adopter des stratégies de survie. Les enfants sont alors exposés à toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels.

4. Le développement de l'industrie du sexe : un marché lucratif et bien organisé

■ **Développement du tourisme et exploitation sexuelle commerciale des enfants**

Beaucoup de pays de la région connaissent un afflux touristique régional et international. En 2006, l'Organisation Mondiale du Tourisme² soulignait la forte croissance du tourisme dans le continent africain : 9% par rapport à l'année précédente (environ 36 715 000 touristes).

Mais si le développement du tourisme international permet de générer une croissance économique et un développement en Afrique, il entraîne une plus forte exposition des enfants à l'exploitation sexuelle commerciale.

Ainsi bon nombre de pays de la région et certaines localités sont devenus des destinations privilégiées du tourisme sexuel qui sévissent souvent en toute impunité, du fait de l'absence de mécanismes de contrôle du tourisme, de sanction des exploitants et de protection des enfants.

■ **Accessibilité aux nouvelles technologies : aisée et non contrôlée**

Avec le développement des technologies et des moyens de communication modernes, la région a vu la création de très nombreux cybercafés, où les enfants souvent très jeunes, particulièrement en milieu urbain, ont un accès aisé et non contrôlé à l'internet. Les

¹ UNHCR : « West Africa displaced population », 2007

² OMT : « Faits saillants du tourisme », 2006

enfants peuvent ainsi se connecter sur des sites pornographiques, peuvent « chatter » avec des pédophiles, des touristes sexuels... Les enfants peuvent ainsi se retrouver victimes de tourisme sexuel et de pédopornographie.

■ ***Des réseaux informés structurés et organisés***

Les réseaux de trafiquants se sont structurés et profitent de :

- la vulnérabilité des enfants et des familles
- l'accessibilité plus aisée aux pays (multiplication du nombre de vols à destination de l'Afrique, développement d'infrastructures routières
- la porosité des frontières entre les pays de la région
- l'absence de législation spécifique aux différentes formes d'exploitation sexuelle des enfants
- la faiblesse des mécanismes de protection des enfants
- l'impunité qui sévit dans certains pays

Ces réseaux régulent ainsi le marché de l'offre et la demande ; ce marché semble très lucratif mais aucune étude globale portant sur ce volet n'a été réalisée à ce jour.

5. Conclusions

Il apparaît, au terme de l'analyse des facteurs déterminants du phénomène des abus et exploitation sexuels des enfants que :

- certaines normes sociales contribuent à la persistance et à l'intensification de certaines formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants
- la pauvreté endémique entraîne une aggravation des conditions de vie des enfants, les rendant plus vulnérables aux abus et exploitations sexuels
- l'épidémie VIH/SIDA est à la fois un facteur causal et une conséquence de l'exploitation sexuelle des enfants
- les crises humanitaires liées aux conflits et catastrophes naturelles aggravent la vulnérabilité des enfants aux abus et exploitations sexuels
- le développement mondial de l'industrie du sexe impacte fortement le développement de toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants
- les réseaux de trafiquants sont de plus en plus organisés
- tous ces facteurs sont corrélés et interfèrent les uns avec les autres.

PARTIE 2 : REPONSES APORTEES POUR PREVENIR ET LUTTER CONTRE CE PHENOMENE

Conformément aux engagements pris par les gouvernements par l'adoption des déclarations de Stockholm, de Yokohama et de Rabat ainsi que par la ratification d'instruments internationaux et régionaux, la plupart des pays ont élaboré des stratégies et des plans d'actions nationaux, et ont procédé à des réformes législatives en vue de prévenir et lutter contre le phénomène des abus et exploitation sexuels des enfants.

A. PLANS D' ACTIONS NATIONAUX

■ Rappel de la situation en 2004 :

Sur les 24 pays de la région, 13 avaient élaboré ou étaient en cours d'élaboration de plans d'actions nationaux et 11 pays ne disposaient pas de plan d'actions national. Au niveau institutionnel, un Ministère point focal avait été identifié, représenté en fonction des pays, par le Ministère en charge des Affaires sociales, de la Protection sociale, de la Solidarité, de l'Enfant, de la Femme, de la Famille, de la Justice ou de la Santé.

■ Situation de 2004 à ce jour :

Les Etats de la région sont de plus en plus engagés dans la lutte contre le phénomène d'abus et d'exploitation sexuels des enfants. Cet engagement s'est traduit par la poursuite de la mise en œuvre des plans d'actions élaborés ou l'élaboration de plans d'actions nationaux dans la plupart des pays de la région.

Dans de nombreux pays de la région (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Mauritanie) les PAN mis en œuvre n'ont réalisé qu'une partie des actions programmées, n'ont pas pu couvrir tout le territoire et n'ont pas respecté l'échéancier. La mise en œuvre effective des PAN a rencontré des difficultés liées à l'absence de budget dédié, au manque de ressources humaines en nombre et en qualité et aux difficultés de coordination entre tous les acteurs.

En Sierra Leone et en Côte d'Ivoire, les PAN ciblent essentiellement les violences basées sur le genre.

Certains pays ont opté pour l'élaboration et la mise en œuvre de politique nationale de protection de l'enfance (Bénin, Ghana).

Des pays ont élaboré des PAN mais n'ont pas pu les mettre en œuvre, faute de financement (Côte d'Ivoire).

Certains pays n'ont toujours pas élaboré de PAN (Cameroun, Congo, Guinée, Guinée Bissau, Tchad, Togo).

■ Défis et Contraintes

Si de nombreux efforts ont été engagés pour l'élaboration de PAN, leur mise en œuvre reste très souvent partielles ou incomplète, du fait que les moyens et mesures d'accompagnement ne suivent pas.

Les contraintes sont nombreuses :

- faiblesse des capacités institutionnelles chargées de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre les plans d'actions : faiblesse des capacités de conception, de programmation, de gestion et de suivi évaluation des stratégies et programmes
- insuffisance des ressources humaines en nombre et en qualité : forte mobilité, inadéquation profil / poste ; concentration du personnel dans les zones urbaines au détriment des zones rurales
- allocation budgétaire faible et tributaire en partie des partenaires au développement, des procédures budgétaires mal maîtrisées et une mise à disposition tardive des fonds alloués
- multiplicité des plans d'actions nationaux (traite des enfants, orphelins/ enfants vulnérables du VIH/SIDA, mineurs en conflit avec la loi...) entraînant des doublons, une absence de rationalisation et d'optimisation de moyens
- faiblesse voire absence de concertation et de synergie entre les divers ministères lors de l'élaboration des plans
- insuffisance voire absence de systèmes d'information centralisé et de suivi évaluation permettant de mesurer l'évolution de la situation des enfants

B. CAPACITES LEGISLATIVES DES PAYS POUR PROTEGER LES ENFANTS

1. Harmonisation des législations nationales avec les instruments internationaux ratifiés

■ Ratification des instruments internationaux

Tous les pays de la région ont ratifié la Convention des Droits de l'Enfant ; de nombreux pays ont par la suite ratifié plusieurs conventions et protocoles additionnels, afin de renforcer leur dispositif juridique de protection contre l'exploitation sexuelle des enfants (cf. tableau page 53).

#	Pays	CDE	Protocole vente d'enfants	OIT Conv. 138	OIT Conv. 182	Protocole Traite des femmes et des enfants
1	Bénin	Ratifié 1990	Ratifié 2005	Ratifié 2001	Ratifié 2001	Ratifié 2004
2	Burkina Faso	Ratifié 1990	Ratifié 2006	Ratifié 1999	Ratifié 2001	Ratifié 2002
3	Cameroun	Ratifié 1993	Signature 2001	Ratifié 2001	Ratifié 2002	Ratifié 2006
4	Cap Vert	Accession 1992	Accession 2002	X	Ratifié 2001	Ratifié 2004

5	République de Centrafrique	Ratifié 1992	X	Ratifié 2000	Ratifié 2000	Accession 2006
6	Tchad	Ratifié 1990	Ratifié 2002	Ratifié 2005	Ratifié 2000	X
7	Congo	Accession 1993	X	Ratifié 1999	Ratifié 2002	Signature 2000
8	Republique Democratique du Congo	Ratifié 1990	Accession 2001	Ratifié 2001	Ratifié 2001	Accession 2005
9	Côte d'Ivoire	Ratifié 1991	X	Ratifié 2003	Ratifié 2003	X
10	Guinée Equatoriale	Accession 1992	Accession 2003	Ratifié 1985	Ratifié 2001	Ratifié 2003
11	Gabon	Ratifié 1994	Ratifié 2007	X	Ratifié 2001	X
12	Gambie	Ratifié 1990	Signature 2000	Ratifié 2000	Ratifié 2001	Ratified 2003
13	Ghana	Ratifié 1990	Signature 2003	X	Ratifié 2000	X
14	Guinée	Accession 1990	X	Ratifié 2003	Ratifié 2003	Accession 2004
15	Guinée Bissau	Ratifié 1990	Signature 2000	X	Ratifié 2008	Ratifié 2007
16	Liberia	Ratifié 1993	Signature 2004	X	Ratifié 2003	Accession 2004
17	Mali	Ratifié 1990	Accession 2002	Ratifié 2002	Ratifié 2000	Ratifié 2002
18	Mauritanie	Ratifié 1991	Accession 2007	Ratifié 2001	Ratifié 2001	Accession 2005
19	Niger	Ratifié 1990	Ratifié 2004	Ratifié 1978	Ratifié 2000	Ratifié 2004
20	Nigeria	Ratifié 1991	Signature 2000	Ratifié 2002	Ratifié 2002	Ratifié 2001
21	Sao Tome and Principe	Accession 1991	X	Ratifié 2005	Ratifié 2005	Accession 2006
22	Sénégal	Ratifié 1990	Ratifié 2003	Ratifié 1999	Ratifié 2000	Ratifié 2003
23	Sierra Leone	Ratifié 1990	Ratifié 2001	X	X	Signature 2001
24	Togo	Ratifié 1990	Ratifié 2004	Ratifié 1984	Ratifié 2000	Signature 2000

La ratification de ces instruments internationaux par les pays implique une modification des législations nationales pour adapter ou inclure les nouveaux principes de droit. Dans la région des efforts ont été accomplis dans le domaine de l'harmonisation des législations nationales avec les instruments internationaux :

- des lois portant sur la protection des enfants ont été soit promulguées, soit sont en cours d'adoption : Ghana, Nigeria, Gambie, Sierra Leone, Guinée Bissau, République Démocratique du Congo
- des lois relatives à la traite d'enfants ont été adoptées, promulguées ou sont en cours d'adoption : Bénin, Togo, Ghana, Cameroun, Côte

- d'Ivoire, Mauritanie
- lois interdisant la pratique des mutilations génitales féminines : Bénin, Sénégal, Togo, Burina Faso
- lois sur la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/SIDA
- le Code de l'enfant adopté ou en cours d'adoption : Bénin, Togo, Ghana, Congo, Gambie, Sierra Leone
- le Code pénal en cours de révision : Tchad, Bénin
- loi criminalisant l'exploitation sexuelle des mineurs de moins de 18 ans : Congo, Gambie
- lois ou mesures interdisant le harcèlement sexuel des élèves en milieu scolaire (Ghana, Togo)
- lois d'extraterritorialité en cas de traite (Nigeria avec l'Europe)

■ Instruments régionaux

En plus des instruments internationaux ratifiés, les pays ont adopté des mécanismes spécifiques régionaux :

- la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant
- les protocoles d'accord bilatéraux et/ou multilatéraux en matière de lutte contre la traite des enfants, en vue d'intercepter les trafiquants et de rapatrier les enfants (Nigeria, Tchad, Bénin, Togo, Gabon, Cameroun, Mali, Niger)

■ Défis et Contraintes

Cependant malgré ces efforts, il persiste dans bon nombre de pays de la région, des vides juridiques relatifs :

- à l'âge légal du mariage
- à certaines formes d'exploitation sexuelle : pédopornographie, tourisme sexuel, prostitution enfantine
- au principe d'extraterritorialité
- aux mesures de protection et de réparation des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels
- à l'assistance médico-légale gratuite des enfants

2. Difficultés d'application des lois

Dans tous les pays de la région, l'application effective des lois reste un problème : le nombre d'enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels ayant accès à une protection juridique demeure faible et bon nombre d'abuseurs jouissent d'une totale impunité. Beaucoup de facteurs expliquent les difficultés d'application de la loi.

■ Faiblesse des signalements

Le nombre de cas d'abus et d'exploitation sexuels déclarés reste faible du fait qu'il existe peu ou pas de mécanismes de recours pour les enfants facilement accessibles et garantissant leur protection.

Les ONG prenant en charge les enfants victimes se constituent rarement partie civile.

Les enfants et les familles ne sont pas bien informés sur les dispositifs mis en place (Téléphone vert, centre d'écoute...).

■ Accessibilité non aisée pour les enfants

Pour entamer des poursuites judiciaires contre l'abuseur et obtenir réparation, la victime doit déposer une plainte auprès des services de police. Dans certains pays de la région, le mineur doit obligatoirement être accompagné d'un parent ou tuteur. Du coup, les enfants victimes d'abus ou exploitation sexuels dans le milieu familial, les enfants privés de famille ne peuvent pas porter plainte.

Certains pays ont mis en place des procédures permettant à l'enfant de se présenter seul (Bénin), ou d'appeler un numéro téléphonique gratuit ou d'user d'une simple dénonciation écrite ou orale (Cameroun).

Pour faciliter et garantir la confidentialité des plaintes en cas d'abus et exploitation sexuels en milieu scolaire, une procédure permettant le dépôt de plainte anonyme a été mise en place dans certains pays : Gambie, Ghana, Guinée, Niger, Nigeria, Sénégal et Sierra Leone.

■ ***Preuve de l'abus ou de l'exploitation sexuelle : une difficulté supplémentaire***

Il appartient à la victime d'apporter les preuves de l'abus ou de l'exploitation sexuels à travers un certificat médico-légal ou médical. Or d'une part, les victimes ne sont au fait de cette obligation et d'autre part les coûts des certificats entravent la poursuite de la procédure. Les victimes n'ont pas accès à une assistance médico-légale gratuite.

Par ailleurs, l'âge de la victime est primordial pour qualifier le délit. Or beaucoup d'enfants n'ont pas été enregistrés à la naissance et ne peuvent donc prouver leur minorité.

■ ***Méconnaissance des lois***

Les enfants et les familles ne connaissent pas ou peu les lois protégeant les enfants et ne sont donc pas à même de réclamer et de défendre leurs droits. L'analphabétisme ne permet pas à la population un accès direct à la compréhension des lois.

■ ***Manque notable de moyens matériels et de ressources humaines qualifiées***

Les brigades de protection de mineurs, les juges pour mineurs n'existent pas dans tous les pays et de fortes disparités sont notées au sein d'un même pays, ce qui rend encore plus difficile l'accès à la police et à la justice.

Du fait du manque de moyens, les services de police, gendarmerie et justice ne disposent pas tous et partout d'espaces dédiés aux enfants garantissant la confidentialité et la protection des enfants durant les nombreuses auditions.

Le nombre de policiers, de gendarmes et de juges dûment formés dans le domaine de la protection des mineurs reste très faible.

Le manque de moyens rend également difficile la coopération intersectorielle (police-justice-santé-éducation).

Des formations destinées à tous les agents intervenant dans le domaine de la protection juridique des enfants ont lieu, mais elles restent souvent épisodiques et sectorielles.

Pour pallier ce manque, des parajuristes ont été formés pour travailler auprès des communautés ne disposant pas de services de justice/police à proximité.

■ ***Règlement à l'amiable, réparation par la communauté***

Les familles d'enfants victimes, notamment dans le milieu rural ont tendance à recourir :

- au règlement à l'amiable en négociant directement avec l'abuseur

- au chef traditionnel qui décidera des modalités de sanction de l'abuseur et des cérémonies coutumières de purification
- au féticheur

Le recours à ce type de règlement s'explique par :

- la honte et le tabou qui entourent la sexualité
- la crainte de représailles et de stigmatisation
- le poids des normes sociales
- le manque de confiance en la justice (corruption, impunité).

Dans ce type de règlement, l'intérêt de la famille et de la communauté prime sur celui de l'enfant.

■ **La lenteur et le coût des procédures judiciaires** poussent les familles et les victimes à abandonner ou à se rétracter

■ **Les sanctions ne sont pas toujours conformes aux textes de loi** et ce du fait :

- de la difficulté pour certains juges de qualifier le délit, vu la multiplicité des concepts
- d'un certain laxisme dans les peines répressives prononcées,
- d'un manque de répression dissuasive,
- de pressions exercées par les auteurs,
- d'une non criminalisation de certaines formes d'exploitation sexuelle des enfants,
- de l'impunité dont bénéficie certains auteurs, de part leur statut.

■ **Réparation du préjudice causé à l'enfant**

La réparation du préjudice causé à l'enfant n'est pas systématique. Quand elle se fait, ce sont souvent les parents ou les tiers qui en profitent.

■ **Peu ou pas de contrôle régulier des sites d'exploitation sexuelle des enfants**
Même si certains pays ont instauré des mécanismes de contrôle des bars, dancings, hôtels, les contrôles ne sont pas pratiqués régulièrement. Quand des descentes de police sont opérées dans ces lieux, ce sont les enfants victimes qui sont raflés.

■ **L'application effective des lois représente un défi de taille** dans tous les pays de la région et ce du fait des contraintes suivantes :

- manque d'institutionnalisation des plaintes
- faiblesse des systèmes judiciaires
- réticence des familles face à la justice
- persistance du recours au « droit » traditionnel
- ignorance des enfants et des familles de leurs droits
- impunité

C. PREVENTION

1. De nombreuses actions menées

■ **Campagnes de sensibilisation et de plaidoyer**

En matière de prévention les pays les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, ont déployé beaucoup d'efforts en vue de :

- sensibiliser les populations sur les abus et violences sexuels des enfants
- sensibiliser et informer sur le VIH/SIDA
- informer sur les droits de l'enfant et les lois de protection de l'enfance
- modifier certaines normes sociales liées à l'exploitation sexuelle
- promouvoir une culture des droits de l'enfant

Ces campagnes consistent en :

- l'organisation de journées, de causeries éducatives, de séminaires
- la production de matériel : affiches, bandes dessinées destinées aux enfants, guides, brochures, spots radiotélévisés...

En République Démocratique du Congo, une campagne nationale VDAY, sous le thème « Stop au Viol de notre ressource la plus précieuse, Droits des Femmes et des filles de la RDC » est en cours de réalisation. Un film sur le récit de vie de victimes de violences sexuelles en RDC, sera prochainement diffusé dans les églises et les établissements scolaires.

Des circulaires et des arrêtés ministériels ont été mis en œuvre dans beaucoup de pays de la région en vue de prévenir les abus et exploitation sexuels des enfants en milieu scolaire.

■ **Implication des médias**

Les médias s'impliquent de façon variable en fonction des pays, mais jouent en général un rôle non négligeable. La presse dénonce des cas d'exploitation sexuelle d'enfants, assure le relais d'information auprès des populations. Des émissions radiotélévisées sont animées par des enfants (Mauritanie), des débats télévisés (Cameroun) et des émissions radiophoniques (République Centrafricaine, Togo) sont diffusées.

Des réseaux de journalistes pour la Protection des Droits de l'enfant se sont créés (Sénégal, Bénin, Togo) et ont été formés sur l'éthique, et les modalités de traitement des informations relatives aux enfants.

■ **Mobilisation et participation des communautés**

De grands efforts ont été déployés pour la mobilisation et la participation des communautés, afin de les impliquer fortement dans la prévention et la lutte contre les abus et exploitation sexuels des enfants.

Les résultats obtenus par l'ONG TOSTAN au Sénégal illustrent bien l'importance de l'implication de la communauté dans la prévention des MGF et des mariages précoces. L'instauration de la « déclaration publique », un événement fortement médiatisé réunissant toutes les communautés, a permis l'abandon de l'excision et du mariage précoce et/ou forcé, dans 3140 communautés du Sénégal, soit 62,8% des 5000 communautés où ont lieu ces pratiques.

Ce travail soutenu auprès des communautés a permis également une meilleure connaissance de la prévention du VIH/SIDA, un enregistrement systématique des naissances, un encouragement de la scolarisation des filles.

Cependant, il est à noter les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants ne sont pas ciblées et que la couverture géographique n'est pas nationale.

Au Burkina Faso, les responsables religieux et les forces de l'ordre ont été fortement mobilisés dans la lutte contre l'excision.

Des comités villageois de lutte contre les violences sexuelles, la traite et les pires formes de travail des enfants, ont été mis en place en Côte d'Ivoire. Dans le cadre de la lutte contre la traite, de nombreux pays de la région ont mis en place des comités villageois.

■ **Implication des enfants**

Pour prévenir les abus, violence et exploitation sexuels des enfants en milieu scolaire, des mécanismes de prévention impliquant les enfants ont été mis en œuvre :

- les pairs médiateurs (Guinée)
- les pairs éducateurs (Togo)
- les observatoires de la violence (Guinée)
- le gouvernement des enfants (Guinée)
- clubs sur le renforcement des compétences face au VIH/SIDA (Sierra Leone)
- comités d'élèves (Togo)
- activités IEC enfant pour enfant (Bénin)
- « gouvernements d'enfants » au sein des écoles (Mali).

En Gambie, le cadre stratégique de la lutte contre le VIH/SIDA 2003-2008 inclut un programme national d'apprentissage entre pairs et d'apprentissage social basé dans les écoles et communautés (National School-Based and Community Peer Education and Life Skills Programme). Le but étant de sensibiliser 100% des jeunes entre 15 et 24 ans d'ici 2008.

■ **Adoption de codes de conduite**

Six pays (Cameroun, Gambie, Ghana, Guinée, Niger, Sénégal) ont adopté un code de conduite pour le personnel enseignant et administratif des établissements scolaires qui interdit de façon explicite les abus, l'exploitation et la violence sexuels.

En vue de prévenir les abus et exploitation sexuels des enfants dans les organisations, Save the Children Royaume-Uni, en collaboration avec ECPAT International et l'UNICEF, a élaboré une trousse de formation sur la sécurité des enfants dans les organisations.

Une attention particulière est donnée au respect par le personnel des organisations humanitaires et corps de paix, des « *principes directeurs pour la prévention et l'intervention contre la violence sexuelle et sexiste envers les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées dans leur propre pays* ».

Par contre, le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme, ne semble pas avoir été adopté par les pays à forte destination touristique.

■ **Mesures d'assistances destinées aux enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle :**

Dans les pays de la région à forte prévalence VIH/SIDA, des actions ciblant les orphelins et enfants vulnérables du VIH/SIDA ont été mises en place, afin de les protéger en :

- favorisant leur accès à l'école (système de bourse scolaire) et aux soins
- leur offrant un environnement protecteur (création des structures d'accueil, placement en famille)
- soutenant les familles ou parents les ayant en charge

Des actions sont menées par des ONG, souvent en partenariat avec les départements étatiques et des organismes internationaux dans les domaines suivants :

- encouragement et soutien de la scolarisation en particulier des filles

- encouragement des enregistrements des enfants à la naissance
- soutien et prise en charge des enfants exploités économiquement, notamment les enfants travaillant comme domestiques
- développement d'activités génératrices
- programmes de réhabilitation à base communautaire pour les enfants présentant un handicap

Par ailleurs dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, certains états ont intégré la protection de l'enfance dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

2. Défis et Contraintes

Malgré ces nombreux efforts, les résultats ne sont pas probants car :

- la sensibilisation reste parcellaire, sectorielle et souvent ponctuelle ; les messages ne sont pas toujours adaptés aux populations ciblées ; leur impact n'est pas mesuré
- les comportements et pratiques traditionnelles liées à l'exploitation sexuelle des enfants persistent, du fait de l'absence d'appropriation effective par les acteurs sociaux
- les mécanismes de protection sociale des populations les plus vulnérables sont faiblement mis en œuvre.
- les inégalités sociales restent fortement présentes
- les enfants arrivent rarement à faire valoir leurs droits
- les programmes et actions destinées aux enfants vulnérables sont localisées, couvrant exceptionnellement tout le territoire
- les codes de conduite, circulaires et arrêtés ministériels, les mesures de contrôle destinés à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle ne sont pas toujours respectés.

Les contraintes sont liées à l'approche adoptée, au manque de moyens, à la qualification insuffisante des ressources humaines et à l'absence de coordination entre les diverses parties prenantes.

D. ASSISTANCE AUX ENFANTS VICTIMES D'ABUS ET D'EXPLOITATION SEXUELS

1. Détection, prise en charge et réinsertion/réintégration et suivi des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels

L'assistance aux enfants victimes se décline en plusieurs étapes : détection précoce, prise en charge médico-psycho-socio-juridique, réinsertion et suivi :

- la détection repose sur la mise en place de mécanismes permettant aux victimes de signaler l'acte subi et d'accéder rapidement à une prise en charge. La détection peut se faire à travers plusieurs moyens : téléphone vert, structures ou cellules d'écoute, signalement à la police-justice. Il est bien entendu que ces mécanismes doivent garantir la confidentialité et la protection de l'enfant
- la prise en charge holistique des victimes qui comporte plusieurs volets : le médical couplé au psychosocial, complété par le juridique/judiciaire, associé à des activités de réinsertion et de réintégration, impliquant les familles

- le suivi des enfants tout au long de leur prise en charge, leur réinsertion et réintégration, en élaborant et en mettant en œuvre avec leur participation effective, leur projet de vie personnalisé

Ce qui suppose la mise en place d'une véritable chaîne de tous les acteurs intervenant dans l'assistance aux enfants victimes, en vue de garantir la protection et l'intérêt supérieur de l'enfant.

■ De nombreuses actions

La détection précoce, la prise en charge médico-psycho-socio-juridique sont des éléments indispensables à la reconstruction des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels.

Dans les pays de la région, les structures qui accueillent, écoutent et/ou traitent les victimes d'exploitation sexuelle sont nombreuses.

La grande majorité de ces structures d'accueil est représentée par des structures confessionnelles, associations locales ou ONG, appuyées très souvent par des partenaires au développement.

L'absence de système d'information centralisé ne permet pas d'évaluer l'impact des actions menées.

Au Bénin, la Brigade de Protection des Mineurs dispose d'un téléphone vert et d'un centre de transit pour les enfants victimes de la traite. De nombreuses structures associatives non exclusivement dédiées aux enfants victimes d'exploitation sexuelle, accueillent et prennent en charge ces enfants (Terre des Hommes, Soeurs Salésiennes).

Au Cap Vert, « SOS Criança » offre un service gratuit et permanent pour les enfants victimes de violence. Les Centres d'Urgence Infantile ouverts 24 heures sur et 7 jours sur 7, offrent un accompagnement provisoire des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels, maltraités ou abandonnés.

Au Ghana, l'unité de police DOVVSU (Domestic Violence and Victim Support Unit) présente dans 10 régions, travaille étroitement avec le Ministère des Affaires Sociales, l'Association Internationale des Femmes avocats (International Federation of Women Lawyers- FIDA) et la justice afin de (I) mener les enquêtes sur les violences commises sur les femmes et les enfants, (II) d'apporter une aide médico-psycho-sociale gratuite aux victimes. Ainsi en 2006, plus de 1500 cas d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants ont été pris en charge par cette unité.

En Mauritanie, le centre ALWAFa géré par une association, offre une aide médico-psycho-sociale gratuite aux enfants et à leur famille.

Au Niger, 13 Services éducatifs, Préventifs et Judiciaires (SEJUP) assurent l'écoute et l'accueil des enfants victimes d'exploitation sexuelle. L'ONG AFTEN assiste les enfants domestiques victimes d'abus sexuels devant le tribunal d'enfants.

Au Sénégal, l'Observatoire du Centre de Guidance infantile et Familiale de Dakar (CEGID) prend en charge les enfants du département de Saint Louis, victimes d'exploitation sexuelle à Saint Louis

Au Togo, de nombreuses actions ont été mises en place : téléphone vert ; 7 centres d'écoute et de conseil pour les enfants victimes de violence ; assistance médico-psycho-socio-juridique assurée par le Centre de Prise en charge Psychosociale et Judiciaire (CPPSJ) au sein du CHU de Tokoin, Lomé. L'ONG WAO Afrique offre une assistance psychologique et légale aux enfants victimes d'exploitation sexuelle

En vue de faciliter leur réinsertion sociale, les enfants pris en charge par ces structures bénéficient de programme d'éducation, d'apprentissage, de formation professionnelle et/ou d'activités génératrices de revenus.

En vue de faciliter la réintégration familiale, un travail est entrepris auprès des familles et communautés.

Dans le cadre de la prise en charge des violences basées sur le genre dans les situations de conflit ou post-conflit, de nombreuses actions ont été mises en place : pays

- en Côte d'Ivoire : téléphone vert, bureaux d'écoute pour les victimes de violence sexo-spécifique et des cellules sociales au sein des établissements scolaires
- au Congo : réseaux de cellules d'écoute (Mouvement pour la Vie, Réseau de Trauma-Counseling) ; services gratuits d'aide médico-psycho-sociale au sein des hôpitaux de Talagai et de Makélékélé, à Bétou et dans le Pool ;
- en RDC : réseaux d'ONG de détection, d'accompagnement et d'assistance aux enfants victimes de violences sexuelle ; téléphone vert ; cliniques juridiques ; centres d'accueil et de prise en charge médico-psycho-sociale gratuite des enfants victimes d'exploitation sexuelle (Saint Joseph, Kitumayni, Bomoto, Nganda). ; prise en charge chirurgicale des fistules (Heal Africa à Goma, Panzi à Bukavu, IMCK à Kananga)
- en Sierra Leone, 21 centres « Rainbow Centre » offrent gratuitement une assistance et une prise en charge médico-psycho-socio-juridique aux femmes et aux enfants victimes d'exploitation sexuelle.

■ **Des programmes de renforcement des capacités**

Nombreuses sont les formations dispensées aux acteurs intervenant auprès des enfants victimes d'exploitation sexuelle.

Ces formations portent sur les approches, les techniques, le montage et gestion de projets, les procédures de prise en charge de certaines catégories d'enfants (enfants victimes de traite, enfant orphelins du VIH/SIDA, mineurs en conflit avec la loi), la dimension sexospécifique de certaines violences.

2. Défis et Contraintes

Malgré les nombreux efforts déployés, les rapports pays relèvent de nombreuses contraintes en matière de détection, de prise en charge et de suivi des enfants victimes d'exploitation sexuelle :

- pour pallier les insuffisances des ministères, de nombreuses associations et ONG ont développé des programmes, des structures mais leurs activités restent limitées géographiquement et leurs capacités de prise en charge et de suivi des enfants restent faibles
- faible nombre d'espaces, de centres et de programmes spécialisés dans l'accueil, l'écoute, l'accompagnement médico-psycho-socio-juridique, la réinsertion et le suivi des enfants victimes d'exploitation sexuelle
- insuffisance de capacité des structures existantes
- absence de suivi et de supervision par les Ministères de tutelle
- pas de réglementation relative aux institutions étatiques et associatives pour enfants
- absence de standards de prise en charge des enfants
- manque d'approche spécialisée vis à vis de la problématique spécifique de l'exploitation sexuelle des enfants
- manque de ressources humaines qualifiées
- faiblesse des ressources financières limitant les capacités d'intervention et mettant en cause la viabilité et la pérennité des actions

- faible participation des enfants au sein des structures
- absence de mécanismes de recours pour les enfants victimes de violence au sein des structures
- insuffisance des alternatives de réintégration
- faiblesse des ressources financières limitant les capacités d'intervention et mettant en cause la viabilité et la pérennité des actions
- difficulté à mobiliser des fonds et des partenaires
- difficultés d'obtention de données fiables du fait de l'absence de système de collecte et de traitement des informations
- mécanismes de suivi des enfants aléatoires
- absence de mesure d'impact des programmes sur l'évolution de la situation des enfants

En matière de leçons apprises lors de la prise en charge des violences sexuelles basées sur le genre, deux études ont été réalisées en 2008 l'une par Save the Children ¹UK et l'autre par l'UNICEF². Il ressort que malgré les programmes de sensibilisation, de formation des acteurs, de plaidoyer en vue de l'application des lois, de prise charge globale et de réinsertion des victimes et les nombreux partenariats élaborés, des actions d'amélioration doivent être envisagées au niveau de :

- l'identification des victimes, qui doit prévoir la mise en place concomitante d'un système minimal de prise en charge, vu les conséquences psychologiques et sociales traumatisantes de la révélation d'un viol
- le système de recueil des données
- l'approche holistique de la prise en charge médico-psycho-socio-juridique
- la coopération systématique d'ONG compétentes ou d'autres agences des NU
- la mise à disposition des coordonnées des structures de santé d'urgence auprès de tous les intervenants de la chaîne de prise en charge des victimes (prise en charge urgente)
- l'intégration des parents ou proches dans la prise en charge psychosociale des victimes mineures
- le développement d'activités génératrices de revenus qui contribuent à la résilience des victimes
- l'accompagnement des victimes qui préfèrent recourir aux mécanismes coutumiers en matière de règlement.
- La sensibilisation qui doit tenir compte du public cible et des messages clés
- L'accréditation des ONG par le ministère idoine
- La planification concertée des plans de renforcement des compétences

Il existe également des contraintes spécifiques liées à la dimension intersectorielle et multisectorielle de la protection de l'enfance, qui n'est pas traduite en mécanismes clairs et efficaces de coopération entre les ministères et les partenaires et entre les ONG.

E. PARTICIPATION DES ENFANTS

1. Participation accrue des enfants

¹ Save the Children UK , "Lessons Learned Addressing GBV in West Africa : Focusing on sexual exploitation and abuse affecting children in conflict affected areas", 2008

² UNICEF : « L'expérience de l'UNICEF en matière de lutte contre les violences sexuelles en RDC : quelques leçons apprises », 2008

La participation accrue des enfants en vue de promouvoir les Droits de l'enfant, est visible dans la région. En effet, la plupart des pays de la région disposent d'un Parlement des Enfants, de comités d'enfants, de clubs d'enfants.

Plusieurs campagnes de sensibilisation et de plaidoyer utilisent les enfants pour véhiculer les messages.

La participation des enfants a tendance à se généraliser au sein des écoles, des médias... ; des forums d'enfants sont mis en place.

Le Mouvement Africain des Enfants et des jeunes Travailleurs (MAEJT) illustre bien cette dynamique participative des enfants. En effet, le MAEJT est présent dans 126 villes de 21 pays d'Afrique de l'Ouest, du Centre, de l'Est et du Sud. Le MAEJT essentiellement constitué d'enfants et jeunes travailleurs, a pour mission la promotion et la concrétisation de ses 12 droits, auprès d'enfants n situation difficile. Ce mouvement joue un rôle important dans la prévention des abus et exploitation sexuels des enfants travaillant comme domestiques et de la traite des enfants à des fins économiques et/ou sexuelles.

En Gambie, l'ONG « Child Protection Alliance (CPA) » a créé au sein de son organisation, un groupe composé d'enfants appelé « Voice of the Young ». Ce groupe est régulièrement consulté et impliqué dans tous les processus décisionnels au sein de l'organisation, son Président est membre du conseil d'administration de CPA.

« Voice of the Young » est très actif dans les domaines de la mobilisation sociale et du renforcement des compétences des enfants et des jeunes. 24 clubs jeunesse ont été créés à travers les écoles du milieu rural. Ce groupe organise entre autres, des talk-shows sur les droits et la protection des enfants à la radio et à la télévision, des rencontres nationales trimestrielles (« *bantabas* ») impliquant des jeunes ; durant ces rencontres, les enfants et les jeunes discutent des questions qui les concernent et produisent une déclaration finale qui est soumise à l'examen du gouvernement.

2. Défis et Contraintes

Malgré une plus grande visibilité de la participation des enfants, certaines contraintes sont relevées quant au mode de participation des enfants :

- le statut , la représentativité des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels, la fonctionnalité des nombreux comités départementaux et locaux, les moyens mis à disposition, la formation et l'accompagnement soutenu des enfants, pour ce qui est du Parlement des Enfants
- le respect et la prise en compte des avis exprimés par les enfants dans les structures de prise en charge des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels
- le processus participatif impliquant des enfants : la participation des enfants est souvent épisodique, mal maîtrisée, mal préparée. Or le processus participatif des enfants requiert l'adoption d'une approche méthodologie spécifique basée sur une Ethique et une approche Droits de l'enfant, un engagement et un investissement organisationnel à long terme. La participation des enfants ayant comme objectif de renforcer les compétences des enfants, de les outiller pour qu'ils puissent devenir et être considérés comme des acteurs à part entière.

En ce qui concerne la participation des enfants, une question se pose : comment se fait-il que malgré le fait que la participation des enfants soit de mise depuis plus de quinze ans, les bénéfices pour les enfants restent faibles ?

En effet, les enfants n'ont pas accès aisément à une information appropriée, à des procédures de plainte garantissant leur protection ; les associations d'enfants, les espaces d'expression des enfants restent peu nombreux, leurs opinions ne sont pas régulièrement prises en compte. Cela revient à dire que les enfants ne jouissent pas pleinement de leurs droits civils et ce conformément à la Convention relative aux Droits

de l'Enfant (articles 12 à 17) : le respect des opinions, la liberté d'expression, la liberté d'association et l'accès à l'information.

F. COOPERATION/COORDINATION

1. Coopération intersectorielle

La dimension intersectorielle et plurisectorielle de la protection de l'enfance impose une coopération efficiente entre toutes les parties prenantes, avec la mise en place de mécanismes de coordination.

A cet effet, la grande majorité des pays de la région, conformément aux engagements pris, avaient nommé un Ministère comme point focal en charge de la coordination de la mise en œuvre et du suivi du plan d'actions national pour la prévention et lutte contre toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants.

Des instances de coordination ont été mises en place dans certains pays : Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfance (CNSPE) au Bénin, Comité de Protection de l'Enfant (Sierra Leone), Comité de coordination intersectorielle (Guinée).

De nombreux partenariats lient les ONG aux départements étatiques. Des ONG, des journalistes se sont constitués en réseaux.

2. Coopération régionale

En vue d'assurer le suivi accords bilatéraux et multilatéraux de lutte contre la traite des enfants, des commissions ont été mises en place : commissions bilatérales, commissions régionales (Commission Régionale Permanente de Suivi au niveau des pays de l'Afrique de l'Ouest ; Commission Régionale Permanente de Coordination et de Suivi au niveau des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre).

3. Coopération internationale (bilatérale et multilatérale)

Dans la région, les coopérations internationale et bilatérale sont très actives dans le domaine de la protection de l'enfance. Cette coopération cible aussi bien les départements étatiques que les ONG. Cette coopération se traduit par une programmation pluriannuelle.

Au Bénin, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance, un cadre de concertation et de coordination a été mis en place.

4. Défis et Contraintes

La mise en place de mécanismes régissant la coopération intersectorielle et multisectorielle constitue un véritable défi pour tous les pays de la région. Le développement d'un système de protection globale et intégrée des enfants contre toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels est totalement tributaire de la qualité de la coopération.

Tous les pays de la région sont confrontés à des contraintes relatives à la coopération intersectorielle :

- conflit d'attributions entre diverses parties prenantes
- absence de procédures clarifiant les rôles et missions de chaque acteur
- absence ou la méconnaissance des procédures
- absence de mesures d'accompagnement des ces procédures
- multiplicité de structures (commissions, comités, cellules) entraînant des chevauchements, certains membres se retrouvent dans plusieurs commissions
- dilution de responsabilités
- manque de compétences techniques permanentes et de moyens financiers au sein des instances de coordination
- insuffisance de collaboration et de concertation entre les partenaires au développement (agences, organismes internationaux et bailleurs de fonds)
- absence de rationalisation des moyens
- faible capitalisation des pratiques et des expériences
- compétition voilée entre structures, partenaires

Les réseaux ne sont pas tous fonctionnels. Les partenariats ne sont pas soumis à des évaluations régulières et sont souvent inscrits dans le court terme : ce qui impacte considérablement la qualité et la pérennité des programmes mis en place.

CONCLUSION GENERALE

■ Une meilleure connaissance du phénomène d'abus et d'exploitation sexuels des enfants

Depuis la conférence Arabo-Africaine de Rabat (2004), les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, ont réalisé plus d'une centaine d'études et d'analyses sur le phénomène des abus et exploitation sexuels des enfants. Ces études ont permis de mieux comprendre l'expression, les facteurs déterminants et les tendances évolutives de ce phénomène.

L'exploitation sexuelle commerciale des enfants sous toutes ses formes a tendance à s'intensifier : traite à des fins sexuelles, prostitution infantine, tourisme sexuel et pédopornographie. Des liens existent entre toutes ces formes. La traite des enfants à des fins économiques coexiste avec la traite des enfants à des fins sexuelles. Le développement du tourisme sexuel entraîne quasi inéluctablement le développement de la prostitution infantine et de la pornographie mettant en scène des enfants. Les régions de tourisme sexuel sont très souvent les destinations de prédilection de la traite aussi bien interne qu'externe des enfants à des fins sexuelles, afin de satisfaire les besoins sexuels des touristes.

Les abus et violences sexuels dans les zones de conflit et post-conflit ont connu une mutation, les auteurs étant en prédominance des civils connus des victimes.

Les abus, violences et exploitation sexuels en milieu scolaire restent préoccupants.

Les filles travailleuses domestiques sont souvent victimes d'abus et d'exploitation sexuels.

L'impact des abus et exploitation sexuels des enfants sur l'exacerbation de la pandémie VIH/SIDA est notable.

Le taux de mariages précoces et/ou reste relativement élevé dans nombreux pays de la région.

Les abus et exploitations sexuels des enfants présentent une dimension genre, les filles étant les plus touchées. Cependant, il est répertorié des cas de garçons victimes d'abus sexuel, d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (tourisme sexuel).

Par contre, il existe très peu d'informations quant aux abus, violences et exploitation sexuels commises sur les enfants au sein de leur famille, les enfants vivant dans les rues, les enfants talibés, les enfants placés en institution, les mineurs en conflit avec la loi et les enfants présentant un handicap

L'ampleur réelle de toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants reste difficile à déterminer. En effet, le nombre de signalements et de plaintes reste faible, les victimes ayant peur de représailles et de la stigmatisation. Le recours au règlement à l'amiable ou au droit coutumier est fréquent.

Par ailleurs, l'absence de systèmes centralisés d'information et de suivi évaluation, ne permet pas de refléter la réalité de l'ampleur des différentes formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants.

Les facteurs déterminants du phénomène des abus et exploitation sexuels des enfants sont pluriels et inter corrélés. Certaines normes sociales contribuent à la persistance de certaines formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants. La pauvreté endémique entraîne une aggravation des conditions de vie des enfants, les rendant plus vulnérables aux abus et exploitations sexuels. L'épidémie VIH/SIDA est à la fois un facteur causal et une conséquence de l'exploitation sexuelle des enfants. Les crises humanitaires liées aux conflits et catastrophes naturelles, entraînant l'insécurité et des déplacements massifs de population, aggravent la vulnérabilité des enfants aux abus et exploitations sexuels. Le développement mondial de l'industrie du sexe impacte fortement le développement de toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants.

Les réseaux de trafiquants et de proxénètes sont de plus en plus structurés, changeant de destination en fonction des mesures mises en place dans certains pays de la région.

■ Réponses apportées pour protéger les enfants contre les abus et exploitation sexuels des enfants : nombreuses actions mais résultats mitigés

Dans la majorité des pays de la région, de nombreux efforts ont été engagés pour l'élaboration de plans d'actions nationaux mais leur mise en œuvre reste très souvent partielle ou incomplète. Ce qui s'explique par la faiblesse des capacités institutionnelles et l'insuffisance des ressources humaines et financières allouées. Par ailleurs, certains pays n'ont toujours pas élaboré de PAN (Cameroun, Congo, Guinée, Guinée Bissau, Tchad, Togo).

De nombreuses réformes législatives ont été entreprises ou sont en cours, en vue d'harmoniser les lois nationales avec les instruments internationaux ratifiés. Toutefois, des vides juridiques persistent dans certains pays.

L'application effective des lois représente un défi de taille dans tous les pays de la région. Ainsi les cas portés en justice restent faibles, les abuseurs continuant à jouir d'une totale impunité. Les raisons en sont multiples : accessibilité non aisée et faiblesse des systèmes judiciaires ; manque d'institutionnalisation des plaintes ; recours au règlement à l'amiable ; résistances culturelles ; méconnaissance des lois ; réticence des familles face à la justice.

De nombreuses campagnes et actions de sensibilisation ont été menées, mais leur impact n'a pas été mesuré. De grands efforts ont été déployés pour la mobilisation et la participation des communautés afin de les impliquer fortement dans la prévention et la lutte contre les abus et exploitation sexuels des enfants. Les médias fortement impliqués servent de relais d'information et sensibilisation auprès de l'opinion publique.

Cependant, des pratiques et comportements ayant un lien avec l'exploitation sexuelle des enfants persistent encore.

Les inégalités sociales, la pauvreté continuent à détériorer les conditions de vie des familles et des enfants, les obligeant à adopter des stratégies de survie, les rendant plus vulnérables à l'exploitation sexuelle.

Les capacités institutionnelles de prise en charge, de réinsertion et de suivi des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels, restent faibles. En effet, beaucoup d'insuffisances sont constatées : manque d'approche spécialisée vis à vis de la problématique spécifique de l'exploitation sexuelle des enfants ; manque de ressources humaines qualifiées ; faiblesse des ressources financières ; activités limitées géographiquement ; insuffisance des alternatives de réintégration ; peu ou pas de suivi des enfants ; faiblesse des systèmes de collecte et de traitement des données.

La participation des enfants a une plus grande visibilité à travers le Parlement des Enfants, les forums, les associations d'enfants...

Néanmoins, la participation et la prise en compte des avis des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels est faible et relativement épisodique. L'approche méthodologique du processus participatif impliquant des enfants n'est pas maîtrisée par tous les acteurs.

Il existe également des contraintes spécifiques liées à la dimension intersectorielle et multisectorielle de la protection de l'enfance, qui n'est pas traduite en mécanismes clairs et efficaces de coopération entre les ministères et les partenaires et entre les ONG. La mise en place de mécanismes régissant la coopération intersectorielle et multisectorielle constitue un véritable défi pour tous les pays de la région. Le développement d'un système de protection globale et intégrée des enfants contre toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels est totalement tributaire de la qualité de la coopération.

Quatre ans après la conférence Arabo-Africaine et sept ans après le Congrès de Yokohama, il n'existe toujours pas de systèmes d'information au niveau national et régional. Il en est de même pour les mécanismes de suivi et les mesures d'impact des actions menées pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. Des données chiffrées fiables sur l'ampleur du phénomène, sur les enfants pris en charge sont quasi inexistantes. Il est par conséquent difficile d'évaluer les progrès accomplis et d'assurer un ciblage approprié des interventions.

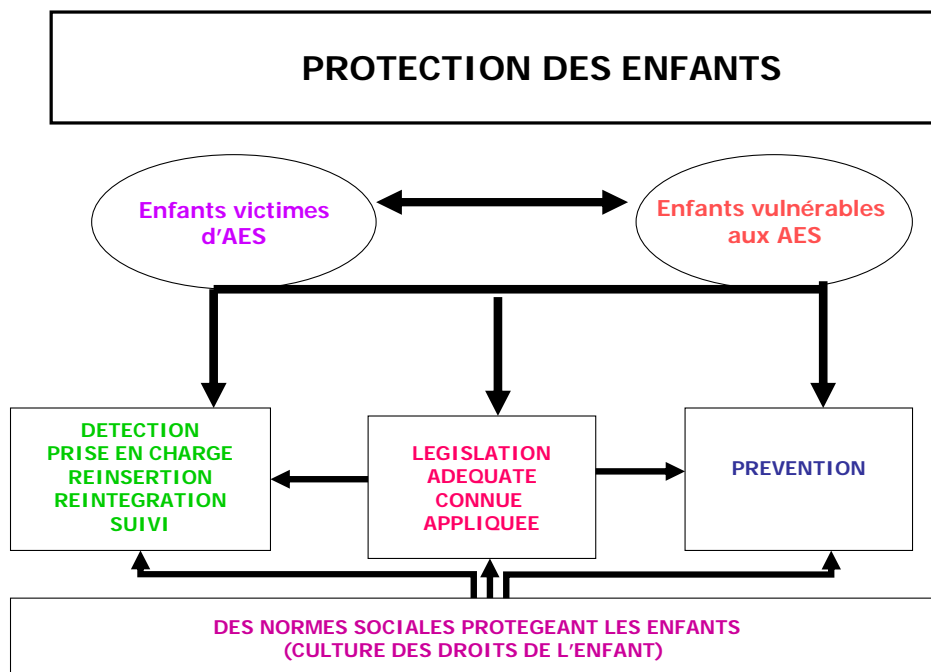
En conclusion, on peut dire que si de nombreuses actions et programmes ont été mis en œuvre pour protéger l'enfant contre les abus et exploitation sexuels, il n'existe pas à ce jour un véritable système intégré et coordonné de protection de l'enfance,

RECOMMANDATIONS

A. SYSTEME DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La prévention et la lutte contre le phénomène d'abus et exploitation sexuels des enfants, repose sur la mise en place d'un véritable système global et intégré de protection. Ce système inclut plusieurs volets inter corrélés :

- prévention
- législation
- détection, prise en charge, réinsertion et suivi des enfants victimes
- promotion de normes sociales protégeant les enfants.



La mise en place d'un tel système de protection des enfants repose sur une approche inter et multisectorielle répondant aux principes directeurs de la Convention relative aux Droits de l'Enfant : intérêt supérieur de l'enfant ; droit de l'enfant à la survie, la vie et au développement ; non-discrimination ; participation de l'enfant.

Ce système de protection implique toutes les parties prenantes qui sont classées en deux catégories :

- d'une part, les titulaires de droit, en l'occurrence les enfants

- et d'autre part les détenteurs d'obligations : les états, les collectivités locales, les familles et les communautés, les ONG et les associations, les acteurs locaux, les médias, les académiciens/chercheurs, les partenaires au développement et les enfants eux-mêmes.

La mise en place d'un système global et intégré permettra de pallier les insuffisances constatées dans les pays de la région, en instaurant une véritable chaîne de tous les acteurs intervenant dans la protection de l'enfant. Les objectifs escomptés étant :

- une connaissance de la situation réelle du phénomène d'abus et d'exploitation sexuels des enfants
- un cadre institutionnel fonctionnel, coordonné, organisé et outillé pour mettre en oeuvre et suivre les plans d'actions élaborés
- une législation en harmonie avec les engagements internationaux adoptée, diffusée, connue et appliquée
- des acteurs intervenant auprès de l'enfance dûment formés et outillés
- un système d'information standardisé et fiable, avec un flux de l'information clair
- un secteur associatif renforcé et des réseaux plus fonctionnels
- des mécanismes de suivi évaluation fonctionnels,
- des enfants, familles, communautés et l'opinion publique, sensibilisés, informés et impliqués dans la protection de l'enfance contre les abus et exploitation sexuels
- des enfants victimes dépistés, pris en charge, réinsérés et suivis
- un accès à l'information et une participation et implication des enfants plus large et plus effective
- des mécanismes de coopération intersectorielle et plurisectorielle mis en place, tant au niveau des pays que de la région et de l'international.

Le plan d'action national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants doit refléter cette approche et viser la mise en oeuvre d'un système global et intégré de protection de l'enfance contre toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants.

Tous les volets de ce système de protection doivent être traduits en axes stratégiques qui serviront de support au plan d'actions national.

B. AXES D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1. Amélioration de la connaissance du phénomène d'abus et d'exploitation sexuels des enfants

La mise en place d'un système d'information fiable et d'un dispositif de suivi évaluation de l'évolution de la situation de l'enfance est une priorité pour tous les pays de la région.

■ La mise en place d'un système d'information centralisé fiable permettant de disposer de données qualitatives et quantitatives fiables sur l'évolution de toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants et sur le niveau de la qualité de la protection des enfants passe par :

- la mise en place d'un système d'archivage centralisé de tous les travaux, rapports, enquêtes et études, réalisés récemment sur les différentes formes de vulnérabilité des enfants,
- une cartographie actualisée des actions et programmes
- un répertoire actualisé de tous les acteurs
- le renforcement des instances existantes (Observatoires)

- l'opérationnalisation et la généralisation des banques de données récemment élaborées dans certains pays
- la formation de tous les acteurs sur la collecte et le traitement des données
- la dotation des structures étatiques et associatives ne disposant pas encore de système d'information, en outils et moyens de collecte et de traitement de données
- la définition d'un référentiel par consensus décrivant le système d'information national : nature, contenu, provenance, fréquence, modalités, flux...

■ La mise en place d'un système de suivi évaluation permettant de mesurer les progrès accomplis et un meilleur ciblage des interventions, repose sur :

- l'évaluation des pratiques en vue d'identifier les bonnes pratiques afin de les diffuser
- la systématisation de l'élaboration de rapports annuels au niveau de tous les départements ministériels et ONG
- la formation des acteurs au reportage

2. Adoption, publication et application effective d'une législation criminalisant l'exploitation sexuelle des enfants et protégeant les enfants victimes

En vue d'harmoniser les législations nationales avec les conventions et instruments internationaux ratifiés et de veiller à son application rigoureuse, il est nécessaire de :

- finaliser les réformes initiées
- combler les vides juridiques
- renforcer et structurer les actions de sensibilisation, d'information sur les droits de l'enfant et les législations nationales récemment adoptées
- doter les institutions en moyens matériels et compétences humaines nécessaires

Il s'agit de :

■ initier ou finaliser le processus d'harmonisation des législations nationales avec les instruments internationaux ratifiés, en mettant en place un plan de plaidoyer visant à accélérer la révision des textes de loi, l'adoption des réformes initiées et la promulgation des décrets d'application

■ veiller à l'application effective des lois de protection de l'enfance en :

- élaborant un véritable plan de formation continue des magistrats, juges, policiers, gendarmes et avocats : introduction de modules relatifs aux Droits de l'Enfant, aux nouvelles lois ;
- élaborant un guide des procédures juridiques destinés à tous les acteurs intervenant auprès de l'enfance
- disposant de services de police/gendarmerie et justice sur tout le territoire nationale
- dotant les tribunaux et les chambres correctionnelles existantes pour mineurs de juges formés, de travailleurs sociaux, d'infrastructures fonctionnelles, de moyens matériels et financiers
- diligentant les procédures judiciaires
- rendant systématique l'assistance légale gratuite
- rendant systématique la levée du secret médical en cas de violences commises à l'égard des enfants
- instaurant des mécanismes de contrôle des vidéoclubs, des bars, des hôtels

- luttant contre l'impunité et la corruption
- facilitant les procédures de signalement et de plaintes garantissant la confidentialité et la protection de l'enfant
- systématisant la réparation du préjudice causé à la victime

Cet axe vise à renforcer et à structurer les actions déjà menées dans le domaine de la sensibilisation et la mobilisation des communautés en vue de :

- lutter contre la persistance de certaines perceptions et comportements nuisibles à l'enfant : MGF, coniage, mariage précoce et/ou forcé, châtiments corporels, infanticides....
- informer sur les lois et des droits se rapportant à la protection de l'enfance
- privilégier le recours à la justice en cas de violation des droits de l'enfant.

3. Prévention

La prévention est capitale car elle agit en amont sur les facteurs déterminants du phénomène d'abus et d'exploitation sexuels des enfants. Il est bien entendu que cette prévention nécessite une approche spécifique conditionnée par les facteurs déterminants de certaines formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants.

■ ***Une mobilisation communautaire en vue d'une appropriation de normes sociales protégeant l'enfant***

La question de la protection des enfants et de leurs droits face aux abus et exploitation sexuels est fondamentalement liée à la question des normes sociales et de leur évolution. Ces normes sont plurielles et en constante mutation.

Pour une véritable appropriation par tous les acteurs de normes protectrices des enfants, il s'agit de développer une approche participative et non prescriptive, en vue de construire avec les acteurs sur le terrain, des liens de dialogue, d'échanges et d'apprentissage mutuel. Cette coopération intersectorielle (sociale et institutionnelle) permettra une appropriation et une responsabilisation des acteurs sociaux par rapport aux enjeux et valeurs de la protection des enfants, qui aboutira à moyen et long terme :

- à une modification ou un abandon pur et simple de certaines normes néfastes
- et simultanément, à une valorisation et renforcement d'autres normes sociales protégeant l'enfant.

Pour ce faire, il s'agit d'élaborer et mettre en œuvre, selon une approche participative, un plan d'Information Education Communication (IEC) incluant une stratégie CCC (Stratégie de Communication pour le Changement de Comportement) :

- le contenu, les modalités, les moyens et les indicateurs de mesure d'impact de ce plan, devraient être élaborés avec tous les acteurs étatiques et associatifs en partenariat avec les médias et en particulier les radio locales. Le but étant, de :
 - promouvoir des comportements et des attitudes basés sur le respect des droits de l'enfant
 - lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes persistantes
 - informer de manière claire et compréhensible sur les droits de l'enfant et les textes nationaux relatifs à la protection,
 - informer sur les dispositifs de protection mis en place (téléphone vert, structures, cellules d'écoute..)

- renforcer les capacités des familles et des communautés dans le domaine de la protection de l'enfance contre les abus et exploitation sexuels
 - former les enfants pour leur apprendre à se protéger et à défendre leurs droits (sensibilisation/ information par les pairs)
 - encourager le signalement des cas d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants
 - impliquer les chefs traditionnels et spirituels qui serviront de relais auprès des communautés
 - veiller au respect de l'Ethique pour le traitement médiatique des cas d'abus et d'exploitation sexuels des enfants
- les messages et les vecteurs doivent être adaptés aux populations ciblées
 - ce plan sera suivi et évalué afin d'en mesurer l'impact, de le réorienter ou de le consolider.

■ **Prévention dans les communautés à risque**

En vue de prévenir les abus et exploitation sexuels des enfants vulnérables, il convient d'assurer aux :

- enfants, sans discrimination aucune, en particulier les filles, les enfants issus de familles démunies ou vivant dans les zones les plus pauvres, les enfants porteurs de handicaps, les enfants privés de familles, les orphelins du VIH/SIDA, les enfants des rues, les enfants travailleurs, les enfants réfugiés et/ou déplacés, un accès gratuit aux services sociaux de base, notamment l'enregistrement à l'état civil, l'éducation, l'apprentissage et la formation, la santé
- familles et communautés pauvres, l'accès à des activités génératrices de revenus, une couverture sociale, des programmes communautaires de développement, des programmes d'alphabétisation

Pour prévenir les abus et exploitation sexuels dans les milieux scolaires, il faut :

- renforcer les mécanismes mis en place dans certains pays
- mettre en place des dispositifs dans les pays n'en disposant pas
- informer et sensibiliser les enfants, les parents et les enseignants sur les abus et exploitation sexuels des enfants
- impliquer les associations de parents d'élèves et les élèves eux-mêmes
- veiller à la sanction effective des enseignants

Pour prévenir les abus et exploitations sexuels dans les camps de réfugiés et /ou de déplacés, il faut veiller à l'application stricte et à la formation du personnel sur des *Principes directeurs pour la prévention et l'intervention envers les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées dans leur propre pays*

Une attention particulière doit être accordée aux programmes de prévention du VIH/SIDA, en particulier chez les enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale

■ **Implication des secteurs touristiques, policiers et douaniers**

En vue de lutter contre la demande, il convient de sensibiliser, d'impliquer et de mobiliser les différents secteurs ayant un lien avec l'exploitation sexuelle commerciale des enfants : services hôteliers, de loisirs et de transport.

Un plaidoyer doit être mené dans ce sens en vue de l'adoption du code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie du voyage.

Un effort intense doit être mené par les services de police, de douane, de gendarmerie et de contrôle des frontières en vue d'arrêter les trafiquants.

4. Amélioration de la prise en charge de la réinsertion et du suivi des enfants victimes

■ Amélioration des mécanismes de recours assurant la protection des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels.

Les enfants victimes où qu'ils soient doivent pouvoir accéder aisément à des mécanismes de recours (téléphone vert, dispositifs d'écoute) ; .

Un répertoire de tous les dispositifs existants doit être élaboré de manière compréhensible par les enfants et mis à leur disposition.

■ Renforcement des capacités des institutions prenant en charge les enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels

Pour parer aux carences et renforcer les institutions étatiques et associatives intervenant dans le domaine de la prise en charge des enfants victimes d'abus et exploitation sexuels des enfants, il convient de :

- doter de moyens matériels et humains nécessaires les structures existantes
- créer d'autres structures permettant une meilleure couverture géographique
- mettre en place un véritable plan de renforcement des compétences des acteurs étatiques et associatifs. Ce plan permettra de capitaliser les acquis (formations reçues, outils développés), d'identifier les besoins spécifiques en formation et de développer des formations adaptées en fonction des profils des intervenants et surtout d'en mesurer l'impact.
- développer les échanges de bonnes pratiques
- procéder à des évaluations régulières des formations dispensées afin de réajuster et de consolider le plan de formation

■ Instauration d'un dispositif de supervision et de suivi des structures, en :

- définissant des normes standard en matière de prise en charge des enfants dans les structures d'accueil
- informant et formant tous les acteurs concernés sur ces normes
- institutionnalisant le contrôle et la supervision des écoles coraniques dont sont issus les enfants talibés
- assurant un suivi rigoureux et périodique du niveau de la qualité de la protection des enfants

■ Réinsertion/Réintégration et suivi des enfants

En vue de pallier les difficultés rencontrées quant à la réintégration familiale et la réinsertion sociale et le suivi des enfants, il convient de :

- renforcer le processus de réintégration familiale à travers l'accompagnement, l'implication et la responsabilisation des parents

- développer des alternatives viables en matière de réinsertion, adaptées à chaque enfant (projet de vie personnalisé)
- assurer le suivi rigoureux et régulier de l'enfant retourné dans sa famille afin d'éviter les rechutes et de consolider le projet de vie de l'enfant.

5. Garantie des droits civils et Renforcement de la participation des enfants

En vue de consolider et de généraliser la participation des enfants, il convient de garantir l'accès aux droits civils pour tous les enfants sans discrimination aucune, ce qui revient à renforcer :

- l'accès aisé à l'information
- l'accès aisé aux mécanismes de plainte et de signalement
- la création d'associations d'enfants et d'espaces d'expression
- la représentativité des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels et des enfants vulnérables au sein des parlements des enfants, associations, clubs ; la dotation de ces instances en moyens nécessaires
- la prise en compte des avis et des opinions des enfants dans toutes les actions/programmes et politiques les ciblant : sensibilisation, information, programmes, stratégies et politiques
- la formation des acteurs intervenant auprès des enfants sur l'approche participative

6. Renforcement de la coopération

Le système intégré de protection de l'enfance relève de plusieurs parties prenantes. Sa mise en place est donc totalement tributaire de la qualité de la coopération entre tous les acteurs, d'où l'importance de la mise en œuvre de mécanismes institutionnels de coordination et de suivi évaluation.

Cette coopération intersectorielle et plurisectorielle doit être régie par un cadre clarifiant les rôles et responsabilités de chaque intervenant, et des procédures de coordination claires et connues par toutes les parties.

Pour pallier les difficultés inhérentes à la coopération intersectorielle et plurisectorielle, il convient de :

- désigner officiellement le ministère point focal en charge de la coordination de la mise en oeuvre et du suivi du plan d'actions national de protection de l'enfance contre les abus et exploitation sexuels
- mettre en oeuvre ou de renforcer l'instance de coordination qui sera supervisée par le Ministère Point focal.
- doter l'instance de coordination de moyens et des compétences techniques nécessaires
- mettre en œuvre des procédures de coordination applicables par toutes parties prenantes
- renforcer, formaliser et inscrire dans la durabilité les partenariats Etat/ONG
- mettre en place un cadre de concertation et de coordination entre les bailleurs de fonds et partenaires au développement,
- renforcer les réseaux associatifs
- renforcer les mécanismes régionaux de coopération
- assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre à travers des plans de suivi-évaluation mesurant la qualité et l'impact des actions entreprises
- instaurer des mécanismes de rendition des comptes, chaque acteur devant rendre compte des engagements pris

Une attention particulière doit être accordée à la coopération entre les services de police, justice et douane non seulement avec les pays de la région mais aussi avec les autres pays, en vue de mieux lutter contre les réseaux de plus en plus organisés et en vue d'une meilleure application du principe de l'extraterritorialité.

7. Conclusion

Il est entendu que la protection de l'enfance contre toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels, dépend avant tout de l'engagement effectif des Etats. En effet, l'intérêt des pouvoirs publics pour la protection des enfants, leur prise de conscience de l'ampleur du problème et leur détermination à protéger tous les enfants sans discrimination aucune, sont primordiales.

En effet, la mise en œuvre d'un véritable système de protection de l'enfance contre toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels, reste tributaire de certaines contraintes et risques ayant trait à :

- l'engagement de tous les acteurs et tous les partenaires concernés dans l'atteinte des résultats attendus
- la synchronisation entre les différents domaines et volets d'intervention
- la capacité institutionnelle du ministère appelé à coordonner la mise en œuvre et le suivi évaluation
- la coordination interministérielle autour des enjeux prioritaires
- les délais de mise en place des mesures législatives et institutionnelles identifiées
- la mise en œuvre des ressources humaines nécessaires
- budget alloué et au délai de sa mise en œuvre

Le plan d'actions national n'est pas une simple addition d'activités et de programmes portés par divers acteurs mais doit traduire la mise en œuvre de ce système de protection.

La mise en œuvre d'un tel système de protection est avant tout un processus qui repose sur :

- une appropriation par tous les acteurs de cette politique, tant dans son contenu que dans ses principes et ses approches
- une programmation imposant une obligation de résultats mesurables en termes de réalisation dans le domaine des droits de l'enfant. Cette programmation permet une rationalisation et optimisation des moyens
- une clarification des responsabilités des détenteurs d'obligation à l'égard des enfants.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDDH/UNICEF/Gouvernement américain : Etude sur la traite des personnes. 2005
- Amnesty International : NIGERIA, viol, l'arme silencieuse. 2006
- Amnesty International : Côte d'Ivoire, Targeting women, the forgotten victims of the conflict. Mars 2007
- Association Enfants, Jeunes et Avenir (ASSEJA) / Marie Thérèse MENGUE : L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Cameroun. Juillet 2006
- BIT : Lignes directrices concernant l'élaboration de stratégies d'action directe visant à combattre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. 2007
- CASPCAN : l'exploitation sexuelle des jeunes filles à des fins commerciales au Cameroun. 2004
- Child Protection Alliance/Terre des Hommes Netherlands: Gambia...the Smiling Coast; a study of child sex tourism in the Gambia and the involvement of Dutch tourists. 2003
- CIPRE-BENIN : Etude sur la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. 2008
- ECPAT: Global Monitoring, Report on the status of action against sexual exploitation of children in Benin. 2007
- ECPAT: "Global Monitoring, Report on the status of action against sexual exploitation of children in Togo", 2007
- ECPAT: Global Monitoring, Report on the status of action against sexual exploitation of children in Gambia. 2007
- ECPAT: Global Monitoring, Report on the status of action against sexual exploitation of children in Ghana. 2007
- ECPAT: Global Monitoring, Report on the status of action against sexual exploitation of children in Nigeria. 2007
- ECPAT : Faire face à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique. Septembre 2007
- ECPAT : Les liens entre le VIH/SIDA et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique. 2007
- ECPAT: "Global Monitoring, Report on the status of action against sexual exploitation of children in Ghana", 2008

- GTZ : L'exploitation sexuelle des enfants dans les communes de Yopougon et d'Adjame (Abidjan). Côte d'Ivoire, Juin 2008
- GTZ : Exploitation sexuelle des enfants (jeunes filles) dans les communes de yopougon et d'Adjame, Abidjan Côte d'Ivoire, Juin 2008
- Human Rights Watch : Au bas de l'échelle : exploitation et maltraitance des filles travaillant comme domestiques en Guinée. 2007
- Instituto da Guiné-Bissau/UNICEF/Instituto de Mulher e Criança: Abuso e a exploração sexual de menores en Guinee-Bissau. 2006
- International Rescue Committee: Child sexual abuse in West Africa: a regional situational analysis. February 2007
- IPPF/UNFPA : Ending child marriage. Aguide for galoba policy action, London. 2006
- Jeunesse Info" n°13, 21-30 avril 2006.
- MBASSA MENICK D., NGOH F. : Séroprévalence de l'infection a VIH chez les enfants victimes d'abus sexuels au Cameroun, Médecine Tropicale; 63 (155-158), 2003
- Ministère de l'Action Sociale du Cameroun/UNICEF : L'exploitation sexuelle des enfants, étude prospective dans cinq villes du Cameroun. 2004
- Ministère pour la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille de la République du Mali/UNICEF : Evaluation rapide sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Mali. Février 2005
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant de la République du Niger/UNICEF : Bilan rapide portant sur les violences et abus sur les femmes et les enfants. 2005
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant de la République du Niger/CISLSIDA/Banque Mondiale : Etude sur les OEV. 2005
- Ministère des Affaires Sociales de la République Centrafricaine/UNICEF : Etude sur l'abus, l'exploitation sexuel des enfants y compris la traite à but sexuel (AESTE) en Centrafrique. 2005
- Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement du Congo/ULS, SEP/CNLS : Rapport d'étude sur la vulnérabilité de la fille et de la femme au VIH/SIDA et aux violences sexuelles. 2005
- Ministère Délégué auprès du Ministère de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine, chargé de la protection de l'enfant et des personnes âgées/ UNICEF : étude sociologique sur les violences, abus et exploitation sexuels des enfants au Togo. 2006

- Ministère des affaires sociales de la République Centrafricaine/UNICEF : Prévention et protection des enfants contre les abus, exploitation et traite à des fins sexuelles des enfants en République Centrafricaine. 2006
- Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement du Congo/Association Congolaise de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes et des Filles /UNICEF : Etude sur l'exploitation sexuelle des enfants à Pointe-Noire. 2006
- Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement du Congo/Association Congolaise de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes et des Filles (ALCOVF)/UNICEF : Etude sur le phénomène des violences à l'encontre des enfants à Brazzaville, 2006
- Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement du Congo/Association Congolaise de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes et des Filles (ALCOVF)/UNICEF : Violences sexuelles dans le Pool : au-delà des préjugés. Octobre 2007
- Ministère de la Santé, des Affaires Sociales et de la famille de la République du Congo/ UNICEF : Analyse de la situation des enfants victimes de la traite en République du Congo. 2007
- Ministère de la Santé, des Affaires Sociales et de la famille de la République du Congo/ UNICEF : Analyse de la situation : lutte et réponses aux violences sexuelles en République du Congo. 2007
- Ministère de la Famille et des Affaires Sociales- Côte d'Ivoire / UNICEF/ FNUAP : Analyse des violences basées sur le genre dans le département d'Abidjan ; résultats de l'enquête quantitative. Janvier 2007
- Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, du Bien-Etre et de la Lutte contre la Pauvreté/UNICEF : La protection de l'enfant dans la province de l'Ogooué-Maritime. 2007
- Ministère de la Famille et de l'Enfant du Bénin/UNICEF : Etude nationale sur la traite des enfants au Bénin. 2007
- Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement du Congo/FNUAP : Etude sur la prostitution des filles mineures à Brazzaville et cartographie des zones de concentration du phénomène, 2008
- Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale/UNICEF : « Etude sur la violence contre les enfants au Burkina Faso », 2008
- Ministère de la Famille et de l'Enfant, Benin /UNICEF : Politique et stratégies de Protection de l'enfance au Benin, novembre 2008
- Ministère de l'Action Sociale, Cameroun/UNICEF : L'exploitation sexuelle des enfants au Cameroun. Etude prospective dans 5 villes : Yaoundé, Douala, Kribi, Limbe, N'Gaoundéré. Août 2008

- Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, de la Protection de l'enfant et des Personnes Agées/UNFPA/UNICEF : Etude sur les mutilations génitales féminines au Togo. 2008
- Ministerio de Trabalho et Solidariedade, Instituto Cabo-verdiano de Menores, Cabo verde : Estudio sobre exploracao e abuso sexual de menores. Novembre 2005
- Ministry for Women and Children Affairs, Ghana : Report on Child trafficking, sexual exploitation and pornography, Ghana, August 2007
- Ministry for Women and Children Affairs, Ghana: The sexual exploitation of girls in Accra. March 2008
- National Secretary of the Domestic Violence and Victim support unit (DOVVSU) of the Ghana police/ UNICEF: Documentation of Domestic violence 1998 to 2006. January 2008
- Nations Unies, secrétariat général : La violence contre les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, 2005
- Nations Unies : Bureau de Coordination des Affaires humanitaires des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest La situation de Protection en Afrique de l'Ouest : Rapport OCHA, septembre 2006
- OMT : Faits saillants du tourisme, 2006
- PLAN : Réactions : Pour une intervention d'écoute active. Sur les traces des enfants et des jeunes Ouest africains. 2007
- Population Council/ USAID : Analyse de l'évolution de la pratique de l'excision au Burkina Faso, 2008
- PSI Togo : Etude qualitative auprès des jeunes filles travailleuses de sexe à Lomé. 2004
- Réseau des femmes pour un développement associatif/ Réseau des femmes pour la défense des droits et de la paix/ International Alert : Women's Bodies as a Battleground : sexual violence against women and girls during the war in the Democratic Republic of Congo, 2005
- Save the Children: From Camp to community : Liberia study on exploited children. 2005
- Save the Children: No one to turn to :The under-reporting of child sexual exploitation and abuse by aid workers and peacekeepers. 2008
- Save the Children UK : " Lessons Learned Addressing GBV in West Africa : Focusing on sexual exploitation and abuse affecting children in conflict affected areas", 2008
- Secretariat of the Domestic Violence and Victim Support Unit (DOVVSU) of the Ghana Police Service (Ministry of Interior)/UNICEF: Documentation of domestic violence in Ghana- 1998 to 2006. Draft Report. 2006

- Terre des Hommes : Réflexion sur la problématique du trafic d'enfants au Sénégal. 2005
- TOSTAN : Changement social durable. L'impact du PRCC. 2006
- UEMAO : Enquêtes réalisées sur le travail informel, 2005
- UERPOD/ UNICEF : Etude sur la violence à l'école. 2008
- UNICEF : La protection de l'enfant, 2003
- UNICEF: Study on sexual abuse and exploitation of children in Gambia, 2003
- UNICEF WCARO : Analyse régionale sur l'exploitation sexuelle des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, 2004
- UNICEF : Les enfants de la rue en Mauritanie. 2004
- UNICEF : La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2005
- UNICEF: Female genital mutilation/Cutting: a statistical exploration.2005
- UNICEF : L'impact des conflits sur les femmes et les filles en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale- L'action de l'UNICEF. 2005
- UNICEF : Abus, exploitation et violence sexuels à l'encontre des enfants à l'école en Afrique de l'Ouest et du Centre, Octobre 2006
- UNICEF : La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'ouest et du Centre, 2006
- UNICEF : Abus, exploitation et violence sexuels des enfants à l'école en Afrique de l'Ouest et du Centre, 2006
- UNICEF: Annual report, Ghana, December 2007
- UNICEF : Rapport annuel 2007, Benin, Décembre 2007
- UNICEF : Progrès pour les enfants ; un monde digne des enfants, bilan statistique, numéro 6, décembre 2007
- UNICEF : Analyse de la situation des enfants victimes de la traite en République du Congo, 2007
- UNICEF : Lutte et réponse aux violences sexuelles en République du Congo : Analyse de situation, 2007
- UNICEF : Child protection from violence, exploitation and abuse: Child Trafficking, July 2007
- UNICEF : La situation des enfants dans le monde : Femmes et enfants, le double dividende et l'égalité des sexes, 2007

- UNICEF : Lutte et réponse aux violences sexuelles en République du Congo : analyse de situation. 2007
- UNICEF: Assessment of violence against children at the basic education level in Nigeria. 2007
- UNICEF : L'excision au Sénégal : sens, portée et enseignements tirés de la réponse nationale, 2008
- UNICEF : Etude sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants dans les Sites Miniers, réalisée en 2008, UNICEF/RDC, 20 mai 2008
- UNICEF : Patterns of female genital cutting in Sierra Leone ; a preliminary study, April 2008
- UNICEF : L'expérience de l'UNICEF en matière de lutte contre les violences sexuelles en RDC. 2008
- UNICEF : Action humanitaire de l'UNICEF. Rapport 2008- Résumé
- UNICEF WCARO an dits HIV unit's engagement on genderbased violence: activities so far and way forward. 2008
- UNHCR : West Africa displaced population. 2007
- Réponses questionnaires pays